

# faits divers

## Les enquêtes suivent leur cours à Sept-Iles

par Gilles OUELLET

du bureau du Soleil

SEPT-ILES — Le Conseil des ports nationaux a demandé hier à la compagnie Eastern Canada Towing Ltd, propriétaire du remorqueur Pointe-Marguerite, qui repose au fond de la baie de Sept-Iles, depuis mardi, après avoir été impliqué dans une collision entre deux minéraliers, de prendre sans délai les dispositions nécessaires afin d'évacuer quelque 22,000 tonnes de mazout qui se trouveraient dans le remorqueur.

M. P.-J. Cloutier, directeur du port de Sept-Iles, a expliqué que ce mazout ne représentait peut-être pas un danger immédiat de pollution

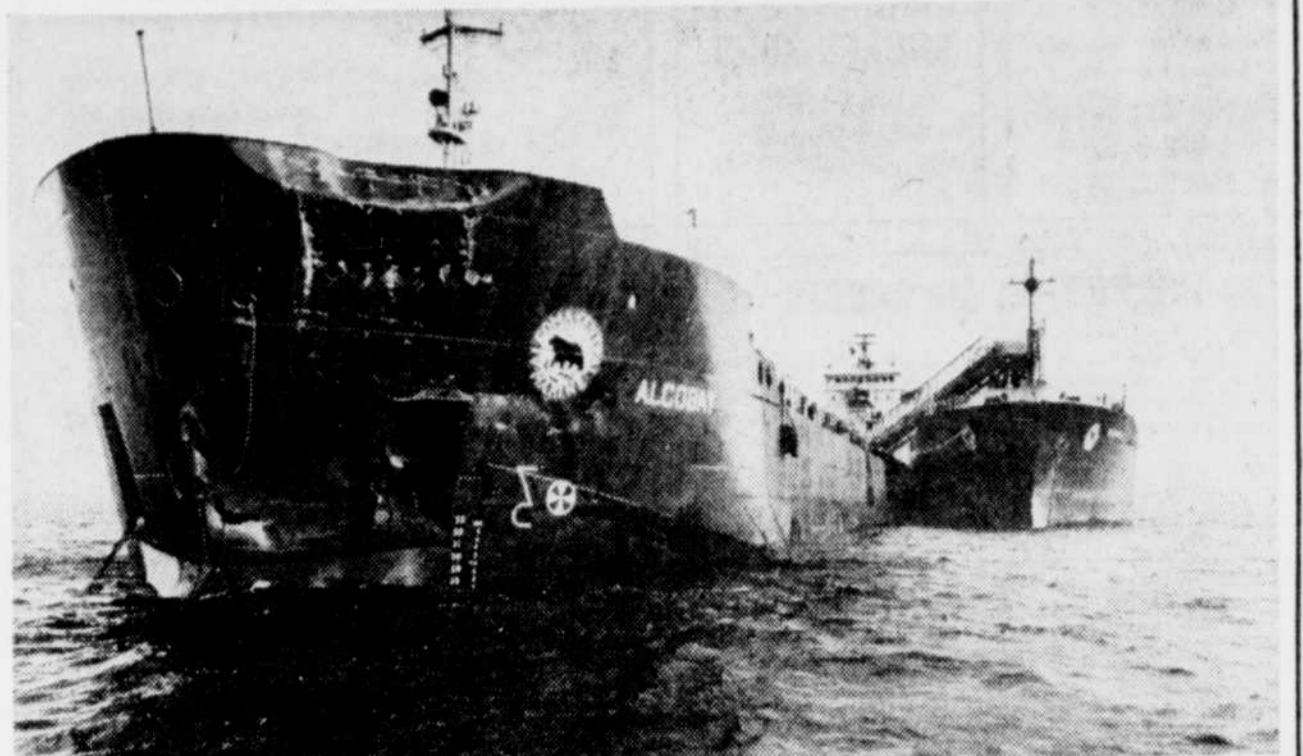
mais qu'il valait mieux prévenir d'éventuels dégâts. Des représentants d'Environnement Canada étaient d'ailleurs à Sept-Iles, hier, pour enquêter à ce sujet.

Pendant ce temps, les recherches pour retrouver l'un des marins disparus se sont poursuivies, de même que différentes enquêtes, dont une pré-enquête du coroner Raymond Gaudreault afin de recueillir des premiers témoignages en marge de cette affaire.

L'un des deux marins disparus, Robert McIntosh, coincé à l'intérieur du remorqueur, à 180 pieds au fond de l'eau, n'a toujours pas été retiré de la mer; les propriétaires du remorqueur décideraient aujourd'hui s'il est avantageux de renflouer ou non le Pointe-Marguerite.

D'un autre côté, la sûreté municipale de Sept-Iles, en collaboration avec des plongeurs locaux et des équipements des compagnies de la région, continuera les recherches pour retrouver le corps de l'ingénieur Luc Dubé, noyé dans cette tragédie.

Par ailleurs, Eastern Canada Towing a obtenu un ordre de la cour, hier, afin d'obliger le minéralier italien Cielo Bianco, impliqué dans l'accident, de demeurer dans les eaux canadiennes pour la durée des enquêtes en cours. L'autre bateau impliqué, l'Algoabay, d'origine canadienne, n'a pas reçu de telle demande.



La cargaison de l'Algoabay a été transbordée en pleine mer dans un autre minéralier.

## Le nom de Desmarais cité comme victime éventuelle au procès des Valence

MONTREAL (PC) — Les noms de MM Paul Desmarais, Edmond Frenette et ceux de sept membres de la famille Bronfman ont surgi hier au procès du couple Valence, accusé dans l'enlèvement et la séquestration de M. Charles Marion.

L'un des témoins, M. René Chalifoux, qui avait lui-même déclaré antérieurement avoir participé à l'enlèvement de M. Marion, a révélé hier que Claude Valence, lors d'une rencontre avec lui en mars 1978, lui avait proposé l'enlèvement de M. Desmarais en vue d'obtenir une rançon de \$225,000.

La proposition lui avait été faite à l'aide d'un exemplaire du magazine MacLean, où apparaissaient une photo de

l'homme d'affaires de même qu'un article intitulé: "Paul Desmarais existe-t-il?"

Peu après son arrestation, Chalifoux avait parlé de ce projet à l'agent Gagné, de la Sûreté du Québec, et celui-ci lui aurait exhibé le périodique en lui disant "C'est ça?". Ce que le témoin a reconnu.

Précédemment, l'agent Laurent Côté, également de la Sûreté du Québec, a précisé que, le 25 juin dernier, lors d'une perquisition au domicile des Valence, au 322, rue Allard, à Fleurimont, il avait trouvé cet exemplaire de la revue MacLean, de même que le livre où M. Marion raconte ses 82 jours de captivité. Ce policier était alors accompagné du sergent Roch Gau-

dreau, qui a également témoigné hier.

Leur perquisition leur avait également permis de découvrir, sous un matelas, un exemplaire du Journal de Montréal, racontant l'enlèvement et la mort de M. Aldo Moro, en date du 10 mai 1978, ainsi qu'un exemplaire de la revue Contact contenant un article sur l'autopsie de Pierre Laporte. On devait ensuite y découvrir plusieurs armes de chasse.

Lors de cette perquisition, à laquelle participait aussi l'agent Côté, celui-ci a mis la main sur un sac de camping, dissimulé sous un fauteuil et dans lequel se trouvait un montant de \$5,392.

Vu le succès remporté

## Tapis Métropolitain

prolonge sa

# VENTE DE TAPIS

# 3 POUR 1\*

### TAPIS

Vous obtenez le tapis de qualité de marque réputée



### SOUS-TAPIS

Vous obtenez le sous-tapis



### INSTALLATION

Nos poseurs professionnels installeront votre tapis pour vous.



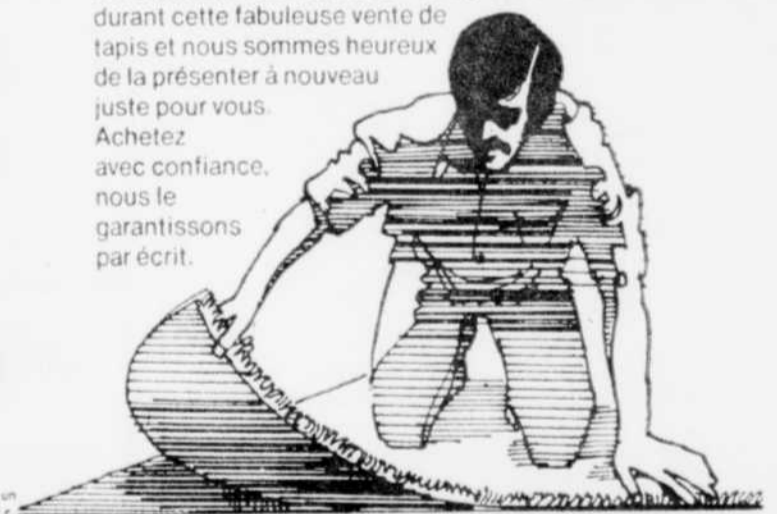
LES 3 POUR 1 SEUL BAS PRIX

# 1

# 2

# 3

Nous sommes fier de présenter à nouveau notre exclusive vente de tapis 3 pour 1; au fil des années des milliers et des milliers de Canadiens ont été enchantés des super épargnes offertes durant cette fabuleuse vente de tapis et nous sommes heureux de la présenter à nouveau juste pour vous. Achetez avec confiance, nous le garantissons par écrit.



\* Seulement avec un achat minimum de 15 v.c. de surface de plancher.

posez-vous en expert!

## offrez Noël en image

POURQUOI NE PAS LEUR OFFRIR QUELQUE CHOSE DE BIEN ET DE SIMPLE?



Les nouveaux appareils OneStep SONAR de Polaroid

Pronto! OneStep SONAR de Polaroid.

- Visez-appuyez (mise au point automatique "sonar").
- Indicateur de lumière faible.
- Prend des photos de 3" à l'infini (au flash à 12').
- Aucune pile électrique.

SX-70 OneStep SONAR de Polaroid.

- Visez-appuyez (mise au point automatique "sonar").
- Visée à reflex monoculaire.
- Indicateur de lumière faible.
- Prend des photos de 10.4" à l'infini (au flash à 20').
- Compact, léger, pliant.
- Aucune pile électrique.

au royaume de la

# Caméra

359, boul. Charest est 3207, Chemin Ste-Foy  
Québec 529-2557 (Centre de la Colline)  
Ste-Foy 653-3220

\*Polaroid, SX 70, Pronto et OneStep sont des marques de commerce de Polaroid Corporation, Cambridge, Mass., U.S.A.

<b>VOTRE CHOIX</b> PRIMÉS — 100% nylon. Trait. Scotchguard. Tapis seulement Reg. \$8.99 v.c. COMMERCIAL — 100% nylon, boucle très serrée. Tapis seulement Reg. \$8.99 v.c. EMBOSSÉ — 100% nylon, 2 tons, endos cousus. Tapis seulement Reg. \$7.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$6.99 v.c.</b>	<b>BOUCLE/COUPÉ</b> 100% nylon, choix de 5 teintes: rouille, brun, beige, bleu et vert. Quatre teintes. Tapis seulement Reg. \$12.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$10.99 v.c.</b> <b>NOUVEAU</b> Tapis à motifs multiples, 100% nylon, 7 couleurs modernes. Offre spéciale d'introduction. Tapis seulement Reg. \$14.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$12.99 v.c.</b>	<b>VELOURS</b> Fortron — 50% nylon, 50% polyester, au fini très soyeux. 12 teintes des plus riches, qui sauront s'harmoniser avec votre décor. Tapis seulement Reg. \$25.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$19.99 v.c.</b>	<b>SAXONY</b> Trevira — 100% polyester. Notre plus gros vendeur, 12 coloris à la mode, traité Scotchguard, antitache, antistatique. Tapis seulement Reg. \$15.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$13.99 v.c.</b>	<b>CISELÉ</b> Ton sur ton — 100% nylon. Endos cousus, style discret. Tapis seulement Reg. \$10.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$7.99 v.c.</b> <b>SCULPTÉ</b> Achet spécial de qualité. Sa densité, 100% nylon, sur endos cousus de haute densité. Tapis seulement Reg. \$12.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$9.99 v.c.</b>	<b>PELUCHE</b> Trevira — 100% polyester traité TEFLON, antitache, antistatique. Offre sensationnelle. 25 couleurs en inventaire - vous trouverez sûrement celle que vous cherchez. Tapis seulement Reg. \$18.99 v.c. <b>3 POUR 1 \$16.99 v.c.</b>
---	---	--	---	--	--

... ET PLUSIEURS AUTRES SPÉCIAUX 3 POUR 1 EN MAGASIN

15 ENTREPÔTS GÉANTS AU CANADA POUR MIEUX VOUS SERVIR.

215, boul. Hamel  
Ville Vanier,  
Québec 681-3514  
(en face de l'Hôpital Christ-Roi)



AUCUN DÉPÔT  
Programme de paiement différé! Premier versement à 45 jours. Service à domicile gratuit.  
681-3514

# TAPIS METROPOLITAIN

Nous vendons moins cher parce que nous vendons plus de tapis

AUSSI À: Montréal, Sherbrooke, Calgary, Edmonton, Trois-Rivières, Rimouski, Kingston et Chicoutimi.

# Un "non" à la grève dans 3 institutions Près de 20,000 étudiants de CEGEP ont débrayé

par Pierre BOULET  
et Damien GAGNON

La vague de débrayages étudiants continue de déferler sur les CEGEP du Québec.

Québec. Hier, trois CEGEP — Jonquières, Rivière-du-Loup et Drummondville — sont venus s'ajouter à la liste des six établissements déjà frappés par le mouvement de grèves. On estime main-

tenant à près de 20.000 le nombre d'étudiants qui ont débrayé.

Les étudiants de deux autres institutions — Rosemont et Ahuntsic — doivent venir grossir les rangs des grévistes, aujourd'hui et lundi.

En fin de journée, hier, le porte-parole de l'Association nationale des étudiants du Québec (ANEQ), François Mallette, affirmait que la grève générale est maintenant inévitable dans l'ensemble des CEGEP du Québec.

Mais c'est aussi au cours de la journée d'hier que le mouvement de débrayage a dû essuyer ses premiers revers importants. Les étudiants des CEGEP de Sainte-Foy, de Sherbrooke et du Vieux-Montréal ont dit non à la grève générale. Dans chaque cas, cependant, la décision a été prise avec une infime majorité et à la suite de discussions houleuses et souvent confuses. Aujourd'hui et au début de la semaine prochaine, les associations d'étudiants d'une dizaine d'autres CEGEP doivent tenir des assemblées générales ou faire parvenir à l'ANEQ le résultat des délibérations qui se poursuivaient en soirée, hier.

étudiants ont adopté l'essentiel des revendications mises de l'avant par l'ANEQ.

A Sherbrooke, la grève a été rejetée par une très faible majorité (contre: 501, pour: 477, votes annulés: 43). Au CEGEP de Vieux-Montréal, la grève a été rejetée de justesse, à tel point qu'une autre assemblée est convoquée pour aujourd'hui.

Tard hier soir, les dirigeants de l'ANEQ attendaient encore les résultats des assemblées tenues aux CEGEP de Gaspé, Matane, Bois-de-Boulogne (Montréal) et Saint-Jean-sur-Richelieu.

Des assemblées doivent avoir lieu aujourd'hui aux CEGEP F.X. Garneau (Québec), Lévis-Lauzon, de même qu'au CEGEP de Victoriaville.

A Limoilou, l'association des étudiants devait convoquer une conférence de presse aujourd'hui. Dans cet établissement, les étudiants ont greffé plusieurs revendications à caractère plus local à la plate-forme nationale proposée par l'ANEQ.

Enfin à Rimouski, d'où origine le mouvement de débrayage, la direction du CEGEP a fait part de son intention de rencontrer les étudiants lors de leur prochaine assemblée générale, lundi, afin de faire valoir son point de vue sur la situation actuelle et afin de les inciter à retourner en classe.

Même les dirigeants de l'ANEQ éprouvaient quelques difficultés à faire le point avec précision, hier, tellement le tableau était mouvant. Le permanent de l'Association, François Mallette, a déclaré que l'ANEQ convoquera bientôt, une conférence de presse pour donner une vue d'ensemble des événements. La date n'est pas encore fixée.

## Et le gouvernement

Jusqu'à maintenant, les réactions gouvernementales ont été pour le moins parcimonieuses. Selon un porte-parole du ministère de l'Éducation, personne ne croyait que quelques débrayages locaux allaient générer un mouvement à la grandeur du Québec. Selon ce même porte-parole, l'atmosphère n'est pas pour autant à la panique et les éminences du ministère auraient appa-

remment l'intention de "laisser couler" encore un peu les événements.

Le ministre de l'Éducation, M. Jacques-Yvan Morin, doit prendre la parole cet après-midi au CEGEP Sorel-Tracy. Même si l'événement qui l'y amène n'a rien à voir avec les débrayages, il n'est pas exclu qu'il y fasse allusion.

C'est d'ailleurs M. Morin qui faisait savoir à l'Assemblée nationale, mercredi, que les demandes de l'ANEQ supposeraient que le ministère porte à \$240 millions les subventions au chapitre des prêts et bourses. "C'est la somme dont on dispose pour tous les nouveaux projets à vocation sociale et économique pour une année entière", s'était exclamé le ministre Morin.

Au cours de la période de questions à l'Assemblée nationale, hier, il ne s'est trouvé personne pour remettre les CEGEP au menu.

Entre-temps, les étudiants qui débrayent réclament la solidarité de leurs confrères des autres établissements, à qui ils demandent de former un véritable front commun.



M. Claude RYAN

## Nouvelles rumeurs de démission de Garneau

par Paul BENNETT

Les rumeurs de démission prochaine du député de Jean-Talon, M. Raymond Garneau, ont recommencé à circuler de plus belle sur la colline parlementaire après que le chef du parti, M. Claude Ryan, eut refusé, hier, au cours d'une conférence de presse, de les démentir.

M. Ryan, qui était de passage à Québec pour rencontrer les membres de l'aile parlementaire du parti, avait eu dans l'après-midi une conversation privée de près d'une heure avec l'ex-ministre des Finances.

Interrogé par les journalistes, M. Ryan n'a pas voulu confirmer ou infirmer les rumeurs de plus en plus persistantes du départ prochain de M. Garneau pour la scène fédérale ou pour un poste dans l'entreprise privée.

M. Garneau avait lui-même contribué à alimenter ces rumeurs il y a quelques semaines, lors de l'assemblée annuelle de l'Association libérale de Jean-Talon, en déclarant qu'à la suite de sa défaite à la course à la chefferie du parti aux mains de M. Ryan, il était "obligé de réfléchir, de repenser son orientation".

Rejoint hier au téléphone, M. Garneau s'est refusé à tout commentaire sur les propos de M. Ryan. Toutefois, à la question de savoir s'il avait été approché par la direction de la société La Laurentienne, comme certaines rumeurs le voulaient, M. Garneau a répondu qu'il s'agissait de "pure invention".

D'autre part, M. Ryan a confirmé au cours de sa conférence de presse que certains députés de son parti lui avaient fait savoir qu'ils étaient

disposés à démissionner pour lui laisser la chance de se faire élire à l'Assemblée nationale.

M. Ryan a bien insisté toutefois sur le fait que lui-même n'avait jamais fait et ne ferait jamais aucune pression pour inviter un membre du caucus à lui céder sa place. Les députés qui se sont montrés prêts à démissionner l'ont fait de leur propre initiative, "pour des raisons personnelles ou pour le bien du parti".

Le chef du PLQ, dont des sondages récents révèlent une baisse de popularité attribuée par certains à son absence de l'Assemblée nationale, a indiqué qu'il "étudierait sérieusement" toute ouverture qui se présenterait mais qu'il préférerait se présenter dans la région de Montréal.

Il s'est refusé à dévoiler les noms des députés qui s'étaient rendus disponibles, mais les noms de MM. Garneau, André Marchand (Laurier), Lucien Caron (Verdun) et Victor Goldbloom (D'Arcy-McGee) sont les plus fréquemment mentionnés par les observateurs.

## Financement

M. Ryan, qui s'est livré au cours des derniers mois à un travail de restructuration du parti au niveau des comités, a par ailleurs promis qu'il reviendrait plus régulièrement à Québec afin de maintenir le contact avec le caucus et de rencontrer la presse.

M. Ryan a également tenu à souligner que la campagne de financement du parti, qui doit officiellement prendre fin samedi, avait donné des résultats "extrêmement encourageants" mais que ceux-ci ne seraient révélés qu'à la fin du mois ou au début de décembre.

## Boule de neige

Le mouvement de débrayage des étudiants a été amorcé dans les CEGEP de Rimouski et de Chicoutimi, la semaine dernière. Depuis, il a fait boule de neige.

Cette action étudiante vise à obtenir du ministère de l'Éducation qu'il apporte des modifications importantes en ce qui concerne le régime de prêts et bourses. La plupart des assemblées d'étudiants ont d'ailleurs adopté une série de résolutions à cet effet et ce, même dans les établissements où la grève a été rejetée en tant que moyen de pressions privilégié.

Depuis le début du mouvement de grèves, l'ANEQ éprouve une certaine difficulté à coordonner les opérations. Les représentants de l'Association ont établi leurs quartiers généraux dans l'édifice de la Centrale de l'enseignement du Québec (CEQ) à Sainte-Foy, de même qu'au CEGEP moilou. De là, ils tentent de maintenir un minimum de contrôle sur les événements.

En fin de semaine, le Conseil central de l'ANEQ tenait une réunion à Rimouski afin d'amener tous les CEGEP de la province à prendre position sur la question du régime des prêts et bourses. À l'issue de cette réunion, les étudiants du CEGEP de la Pocatière, qui avaient été parmi les premiers à débrayer ont décidé de retourner en classe lundi pour dénoncer le manque de représentation des dirigeants de l'Association nationale.

En fin de semaine prochaine, l'ANEQ convoquera une fois de plus son conseil central — l'instance suprême entre les congrès — dans la région de Sherbrooke. On tentera alors d'établir le consensus qui semble encore faire défaut.

## Situation dans les CEGEP

Sur la quarantaine de CEGEP répartis à travers le Québec, on en comptait neuf paralysés par les débrayages, hier: Limoilou, Chicoutimi, Hull, Rouyn-Noranda, Rimouski, Alma Rivière-du-Loup, Drummondville et Jonquières.

Les étudiants du CEGEP de Rosemont doivent débrayer aujourd'hui tandis que leurs collègues du CEGEP d'Ahuntsic emboteront le pas lundi.

À Saint-Hyacinthe, les étudiants se sont prononcés contre la grève générale. Ils ont plutôt opté pour une journée de débrayage, dont la date n'a pas été fixée.

Au CEGEP de Sainte-Foy, à peu près 1.000 des 4.000 étudiants ont participé à une journée d'étude, hier. En fait, il s'agissait d'une longue et houleuse assemblée générale, marquée par la confusion. C'est à 480 voix contre 400 que les participants ont rejeté la grève au profit d'une participation à une hypothétique manifestation "nationale" devant le Parlement.

Le président de l'association des étudiants du CEGEP de Sainte-Foy, a révélé qu'une autre assemblée générale se tiendra mercredi. Il n'est pas impossible que le vote d'hier soit reconsidéré à cette occasion. Malgré leur décision de ne pas débrayer, les



A une infime majorité et à la suite de discussions houleuses, les étudiants du CEGEP de Sainte-Foy ont dit non à la grève générale.

## Dès lundi à Rimouski, on invitera les élèves à reprendre les cours

par J.-Claude PAQUET  
du bureau du Soleil

RIMOUSKI — Le conseil d'administration du CEGEP de Rimouski rencontrera, lundi, ses étudiants réunis en assemblée générale, afin de leur soumettre son appréciation du présent conflit et de les exhorter à reprendre les cours.

Au cours d'une rencontre, hier, avec le directeur des services pédagogiques du CEGEP, M. Gaston Guy, ce dernier a déclaré que le conseil d'administration du CEGEP est prêt à reconnaître le bien-fondé de certaines revendications des étudiants, mais continue de se déclarer en désaccord avec les moyens adoptés par les étudiants.

La direction du collège avait formé la semaine dernière un comité pour étudier le bien-fondé des revendications étudiantes, et ce comité a maintenant transmis ses conclusions au ministère de l'Éducation comme il doit également les transmettre aux étudiants réunis en as-

semblée générale lundi, bien que nous aurions aimé les rencontrer plus tôt, affirme M. Guy.

## Les revendications

En ce qui concerne les différentes revendications, le comité a émis les opinions suivantes. Au sujet de l'abolition de la contribution minimale de l'étudiant, le comité pense qu'elle devrait être abolie pour les étudiants qui n'ont pas travaillé, spécialement dans une région comme l'Est du Québec, où le chômage est endémique.

Au sujet de l'éligibilité, le comité estime qu'il y aurait peut-être lieu d'augmenter les possibilités d'éligibilité. Quant aux allocations de subsistance, le comité se dit parfaitement d'accord qu'elles devraient être égales à celles des étudiants de niveau universitaire, et que de plus, elles devraient être indexées de façon plus adéquate, étant donné que c'est un des secteurs où l'on observe les plus fortes augmentations.

Le comité estime d'autre

part que les prêts et bourses devraient s'appliquer aux cours d'été de la même manière que pendant l'année scolaire, et de plus que le remboursement du prêt six mois après la fin des cours n'est pas réaliste, puisque dans ce laps de temps, beaucoup d'étudiants n'ont pas trouvé de travail.

"ref, le comité n'est pas toujours entièrement d'accord avec les demandes des étudiants, mais reconnaît que plusieurs demandes sont justifiées.

## Rimouski plus touché

Ce n'est pas un effet du hasard si les occupations et

débrayages dans les CEGEP sont amorcés à Rimouski, puisque c'est le CEGEP le plus touché par la politique des prêts et bourses.

Selon M. Guy, le CEGEP de Rimouski se classe au premier rang, quant au nombre d'étudiants assujettis au régime de prêts et bourses, avec 69 pour 100 de sa clientèle étudiante.

C'est également à Rimouski qu'avait été amorcée en 1974 la lutte cégepienne contre le régime de prêts et bourses, alors qu'on avait assisté à de nombreux débrayages étudiants, avec une occupation qui avait duré cinq semaines au collège de Rimouski.

**CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE ET D'ORIENTATION  
PROFESSIONNELLE DE QUEBEC ENR.**  
180, Grande-Allée ouest, Québec  
du lundi au vendredi 13h00 à 17h00 et 19h00 à 21h00.  
Sylvie Gosselin Cimon, c.o.  
Louis Cimon, psychothérapeute  
Tél.: 529-0178

du nouveau  
**COTES LEVEES (spare-ribs)  
BARBECUE**

3000, boul. Laurier  
Sainte-Foy  
Réservations: 668-3644

**FIDUCIE PRÊT ET REVENU**

Moi j'ai bien choisi!

**10 1/2%**

DÉPÔT GARANTI DE 5 ANS  
Minimum \$500.00  
Intérêts payés annuellement

**APPELEZ-NOUS**

1221

Québec: 100, Place d'Armes 212  
Montréal: 225, rue St-Jacques 212  
Trois-Rivières: 225, des Forges 212  
Ottawa: 260, St-Jacques 212

HAUTE FOURRURE

**Jeanne Hardy**

MAIL ST-ROCH, QUÉBEC  
461 est. rue Saint-Joseph  
529-5756

**Dr André Dorion, o.d.  
Dr Lucie Charette, o.d.**

**OPTOMETRISTES**

- EXAMEN DE LA VUE
- LUNETTES
- VERRES DE CONTACT

870, RUE ST-JOSEPH EST — TEL. 529-9642  
A l'extérieur du Mail, à 75 pieds de l'extrémité est.

Comeau · Matane · Gaspé · Murdochville · Rivière-du-Loup · Cabano · Carleton · Îles-de-la-Madeleine · Chandler · B



Collaboration M. Tremblay

# La Coop des consommateurs gèrera l'épicerie de Fermont

par Gilles OUELLET

FERMONT — Les promoteurs de la Coopérative des consommateurs de Fermont, au Nouveau-Québec, espèrent

être en mesure de prendre charge de la seule épicerie locale d'ici les Fêtes, sinon en janvier prochain.

Deux des principaux porte-parole

de cette coopérative, MM. Herby Bérubé, président du plus important syndicat local des métallos, et Joël Proulx, secrétaire de ce projet de

coopérative, ont confié que les démarches engagées avec le propriétaire du centre commercial, l'homme d'affaires Paul Racine, de Québec, étaient très bien engagées.

La nouvelle coopérative, forte de 1.200 membres qui ont souscrit chacun \$50 et plus dans ce projet, possède \$80.000 dans ses coffres; ses dirigeants multiplient de plus les démarches auprès de la Fédération des caisses populaires Desjardins et du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, dans l'espoir d'obtenir de l'aide pour réussir ce projet.

L'épicerie de Fermont couvre quelque 6.000 pieds carrés de surface et offre la plupart des produits, s'approvisionnant chez Provigain, à Sept-Îles.

Toutefois, dans cette épicerie, aucunement identifiée à Fermont, les prix seraient excessifs, selon les résidents de ce centre minier; les prix dépasseraient d'environ 8 pour 100 ceux demandés à Labrador City, à 15 milles de Fermont. Quoi qu'il en soit, les consommateurs de Fermont ont déserté leur épicerie au profit des marchés du Labrador. L'an dernier, selon la ville de Fermont, pour environ \$3 millions de biens de consommation ont ainsi été achetés au Labrador.

Donc, les promoteurs de la coopérative sont bien déterminés à tout faire pour répondre aux attentes des consommateurs de Fermont.

Ainsi, pour M. Bérubé, il importe de radicalement changer l'image que projette cette épicerie, l'identifier comme étant le marché des Fermontais et éviter de demander des prix excessifs.

Rappelons que selon une étude réalisée par Mme Nicole Fisher, de Fermont, il en coûte environ 26 pour 100 plus cher pour se nourrir à Fermont qu'à Montréal. C'est aussi devant cet état de fait que le projet d'une coopérative alimentaire a vu le jour à Fermont.

# Déficit prévu de \$39,000 aux Jeux d'été du Québec

par Paul-Henri DROUIN  
du bureau du Soleil

SAINT-JOSEPH — Le budget des prochains Jeux d'été du Québec, qui se dérouleront à Ville Saint-Georges de Beauce, du 8 au 19 août 1979, est évalué à \$654.000 alors que les revenus escomptés sont de l'ordre de \$615.000, ce qui laisse entrevoir un déficit d'opération de \$39.000.

C'est ce qu'a fait savoir hier, le comité organisateur des Jeux d'été du Québec 1979, par l'entremise de M. Jacques Petit, directeur du secteur des communications, lors d'une conférence de presse tenue à Lac-Échemin.

D'après ce qui ressort des estimations budgétaires et approuvées par le conseil d'administration des Jeux d'été du Québec 1979, dont le président est M. Roger Dutil, le coût du service aux participants serait de \$200.000 et celui de l'administration générale de \$137.400.

Les autres dépenses prévues se répartissent comme suit: activités sportives, \$54.600; activités culturelles, \$20.000; services généraux et aménagements de sites, \$97.000; service information, \$27.000; accueil, \$28.000; promotion, \$34.000; sécurité, \$15.000; médical, \$10.000; protocole, \$15.000 et activités spéciales, \$16.000.

Quant aux revenus, ils ont été estimés de la façon suivante: Société

des Jeux du Québec \$315.000; programme fédéral Canada Travail \$50.000; promotions diverses \$180.000 et autres sources dont le dévoilement est à venir \$70.000.

## Bénévoles

M. Jacques Petit a de plus annoncé que le nombre de bénévoles requis pour la tenue des Jeux d'été du Québec 1979 varient entre 1.200 et 1.500 personnes.

Le rôle qu'auront à jouer ces bénévoles, a souligné M. Petit, consiste à exécuter le travail planifié par le responsable ou l'un de ses adjoints à l'intérieur d'une équipe de travail et selon les cédules prévues.

On a aussi appris que le directeur général des Jeux d'été du Québec 1979, M. Robert Dutil, a pris les dispositions nécessaires pour que, d'ici le 30 novembre au plus tard, tous les directeurs de secteurs soient officiellement nommés et dûment en fonction.

Sur un total de 13 directeurs de secteurs, il n'y a jusqu'ici que trois directeurs de secteurs qui sont en place, soient: Jacques Doyon, programmation sportive, Gilles Gravel, télécommunications et Jacques Petit, communications.

## La mascotte

Il ne reste plus que 14 jours pour participer au concours "La Mascotte", en vue de se donner un représentant officiel aux Jeux d'été du Québec 1979.

Comme l'a rappelé Jacques Petit, ce concours est ouvert à tous les résidents des régions de Beauce, de Dorchester et de Frontenac.

Il s'agit uniquement d'un dessin ou d'un nom ou encore des deux à la fois. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'envois par personne, mais la principale condition à respecter est d'accompagner chacun d'eux d'un bref texte ne dépassant pas deux pages et donnant la signification du croquis ou du nom proposé.

Egalement, ce dessin devra être exécuté sur une feuille format 8 1/2 sur 11 et la limite de réception a été fixée au jeudi 30 novembre prochain, à l'adresse suivante:

C.O.J.Q.  
Concours Mascotte  
C.P. 700  
St-Georges Est, Beauce  
G5Y 2C7

## En bref...

### Situation précaire

RIMOUSKI — La Conférence municipale de l'Est du Québec se trouve dans une situation précaire et son avenir pourrait bien se décider demain, quand les administrateurs se réuniront à Carleton pour déterminer les orientations de leur association. Bien que les organismes-membres aient doublé leur contribution financière à la COMEQ, dit le président de l'organisme, M. Rosaire Ouellet, la situation reste inquiétante. Le ministère des Affaires municipales n'a pas emboîté le pas d'ajouter le président, et la subvention qu'il a versée il y a quelques semaines est inférieure à celle reçue l'année dernière. Affaiblie dans ses ressources financières, écartée des comités provinciaux sur la fiscalité et la décentralisation, la COMEQ doit, selon M. Ouellet, réagir et redéfinir son orientation.

### Campagne de souscription

RIMOUSKI — C'est du 20 au 24 novembre que le Conseil des loisirs de l'Est du Québec fera appel aux conseils municipaux et aux organismes de loisirs de la région dans le cadre de sa campagne de souscription. Le CLEQ a en effet préféré attendre le règlement du conflit postal et le dénouement des élections municipales avant de solliciter les organismes municipaux. La sous-

cription demandée aux municipalités varie de \$10 à \$500, selon leurs populations respectives. La souscription demandée aux organismes de loisirs locaux et aux associations régionales est de \$10. Le soutien demandé aux Corporations de plein air est pour sa part de \$25. Ces montants, précise le directeur général du CLEQ, M. Bernard Lachance, sont beaucoup plus symboliques qu'autre chose, puisqu'ils permettent à l'organisme de couvrir les frais de publication et diffusion de ses bulletins d'information. Ils sont toutefois très importants, dit-il pour le Conseil des loisirs, puisqu'ils sont une manifestation tangible de l'appréciation des services qu'il rend.

### Centre de voirie

CACOUNA — Le ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Mme Jocelyne Ouellette, et le député de Rivière-du-Loup, M. Jules Boucher annoncent le début des travaux de construction d'un centre de voirie à Cacouna. Ce centre sera construit sur le terrain propriété du gouvernement, situé intersection de l'autoroute 20 et la route de l'Église menant à Cacouna. Ce projet est évalué à \$2 millions. Le bâtiment dont la construction s'échelonnera sur 14 mois aura une superficie de 32.000 pi. ca. et est conçu avec la possibilité d'une extension future.

## Plainte des agents

# Le poste de la SQ à Chandler est désuet

par Tom FRECHETTE

Les locaux de la Sûreté du Québec au poste de Chandler, dans la Gaspésie, sont dans un état lamentable et ils ne sont plus conformes, depuis quelques années, aux normes de sécurité et de salubrité en vigueur dans la province de Québec.

En transmettant ce message au cours d'une conversation téléphonique, hier, M. Raymond Richard, président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, a laissé voir que l'état général de la bâtisse était complètement désuet et inadéquat et que tout l'intérieur était à refaire pour le personnel en place.

Selon M. Richard, le poste de Chandler a été construit au cours de l'année 1961. L'édifice abritait alors une quinzaine d'hommes et cet effectif était suffisant pour répondre aux exigences du temps.

### Personnel quadruplé

Mais les rangs du personnel ont grossi continuellement au point que, 17

ans plus tard, les mêmes locaux doivent répondre au travail de 63 personnes, comprenant des patrouilleurs, des surveillants, des secrétaires, des membres de l'escouade régionale de l'alcool et de la moralité (ERAM) et des enquêteurs.

En moins de 20 ans, les mêmes locaux sont occupés par quatre fois plus de personnes. "Sans compter, de dire encore M. Richard, que les cellules sont vraiment inadéquates pour les prisonniers."

"En plus de manquer de peinture, les locaux se font remarquer par la présence de bris à différents endroits. De plus, l'éclairage est trop faible pour permettre au personnel d'accomplir son travail avec l'efficacité requise."

Sur ce, M. Richard a expliqué qu'une conférence de presse devait avoir lieu cet avant-midi pour dénoncer ces lacunes et même mettre en relief les moyens de pression qui seront mis de l'avant pour doter la municipalité de Chandler et le territoire de la Sûreté du Québec d'un poste beaucoup plus convenable.

## Appel d'offres

Gouvernement du Québec

Les ministères ne s'engagent à accepter aucune des soumissions, même la plus basse.

### Ministère de l'Agriculture

Projets de développement financés par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada et l'Office de planification et de développement du Québec et mis en oeuvre par le ministère de l'Agriculture du Québec.

Projet 3928-104-789 — Exécution de travaux de drainage dans les Affluents "A", "AA" et branche Olivier du Ruisseau St-Thomas, en la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Joliette.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 10 (Laurentides-Est), soit les comités municipaux de Bernier, Joliette, L'Assomption et Montcalm, et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Garantie de soumission: un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$3.000.

Projet 2222-105-789 — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Grand Tronc et branches, en les municipalités des paroisses de Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Cyprien, comté de Napierville.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 18 (Richelieu), soit les comités municipaux d'Iberville, Napierville, Laprairie et Saint-Jean, et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Garantie de soumission: un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$8.000.

Projet 3789-106-789 — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Boyce-Gervais, en les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Bernard-de-Lacolle, comté de Saint-Jean.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 18 (Richelieu), soit les comités municipaux d'Iberville, Napierville, Laprairie et Saint-Jean, et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Garantie de soumission: un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$3.000.

Projet 8832 et 15099-107-789 — Exécution de travaux de drainage dans deux tributaires de la Rivière aux Brochets: la Décharge Callaghan et le cours d'eau Boffin, en la municipalité du canton Stanbridge, comté de Missisquoi.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 17 (Brome-Missisquoi), soit les comités municipaux de Brome, Missisquoi et Shefford, et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Garantie de soumission: un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

Projet 2853-106-789 — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Label et branche Lapointe, en la municipalité de la paroisse de Saint-Arsène, comté de Rivière-du-Loup.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 1 (Allochany), soit les comités municipaux de Bellechasse, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Temiscouata, et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Garantie de soumission: un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

Les documents de soumission sont obtenus de la direction du Génie du ministère de l'Agriculture, Place de Ville no 2, 4e étage, 1020 route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 3V9, tél. 643-2450.

Un versement de \$10, sous forme de CHEQUE VISÉ ou de mandat, non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour obtenir les plans, devis et formules de soumission d'un projet.

Ci-joint de l'appel d'offres: 14 h 30 (h.n.e.), bureau du directeur du Génie, Place de Ville no 2, 4e étage, Sainte-Foy. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement et immédiatement après l'heure de la clôture de l'appel d'offres.

le jeudi, 30 novembre 1978  
Ferdinand Ouellet  
Sous-ministre

### Ministère de l'Agriculture

Projet 10601-109-789 — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Chemin du Rang Thersant, en la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska, comté de Yamaska.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 9 (Yamaska — Saint-François — Bois-Francs), soit les comités municipaux d'Arthabaska, Bagot, Nicolet, Drummond, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Yamaska, et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Garantie de soumission: un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

Les documents de soumission sont obtenus de la direction du Génie du ministère de l'Agriculture, Place de Ville no 2, 4e étage, 1020 route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 3V9, tél. 643-2450.

Un versement de \$10, sous forme de CHEQUE VISÉ ou de mandat, non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour obtenir les plans, devis et formules de soumission d'un projet.

Ci-joint de l'appel d'offres: 14 h 30 (h.n.e.), bureau du directeur du Génie, Place de Ville no 2, 4e étage, Sainte-Foy. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement et immédiatement après l'heure de la clôture de l'appel d'offres.

le jeudi, 30 novembre 1978  
Ferdinand Ouellet  
Sous-ministre

### Service général des Achats

Projet	Description	Livraison
8701	Composition et impression de 10 numéros du «Journal du travail 1979»	Différents endroits au Québec
8702	713 tonnes métriques d'engrais chimiques	Différents endroits Québec
8705	2300 fauteuils à piétements métalliques	Québec
Clôture des soumissions: 30 novembre 1978 à 15:00 heures		
8695	8 camionnettes cabine régulière P.T.C. 5000 lb (4 x 2) 1 camion chassis-cabine P.T.C. 10.000 lb (4 x 2)	Québec
8696	2 remorques pour transport d'animaux longueur 45'	Québec

8697	3200 écrans d'insonorisation 3500 pattes métalliques	Québec
8698	10000 chemises d'uniforme	Montréal
8699	357 réfrigérateurs domestiques 14 pi. cu. 133 cuisinières domestiques 24 po. 224 cuisinières domestiques 30 po.	Différents endroits

Clôture des soumissions: 1er décembre 1978 à 15:00 heures

8693	6 automobiles berline police 1 automobile régulière familiale	Québec
------	--	--------

Sont admis à soumissionner les détenteurs d'une franchise officielle d'un manufacturier d'automobiles ayant leur place d'affaires dans le Québec métropolitain Rive Nord seulement.

Clôture de la soumission: 8 décembre 1978 à 15:00 heures

8706	location et entretien de 25 milliards d'octets (toute-matériel informatisé) répartis sur une période de deux ans. Une réunion d'information sera tenue au Service général des Achats le 27 novembre 1978 à 14:00 heures au 1155, Claire-Fontaine, Québec au 4e étage.	Québec et Montréal
------	--	--------------------

Clôture de la soumission: 14 décembre 1978 à 15:00 heures

Les conditions de ces appels d'offres sont contenues dans des documents disponibles à l'endroit suivant:  
Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Bureau des Appels d'offres, 1155 rue Claire-Fontaine, 4e étage, Québec, Qué. G1R 4X8, tél.: (418) 643-5438

Toute personne désirant assister à l'ouverture des soumissions doit se présenter à l'adresse susmentionnée à l'heure et à la date indiquées.  
Le directeur général  
Gaston Guimet

### Ministère des Transports

Projet 320-0118-8 — Terrassement et gravelage sur une section de la route 138, dans les municipalités de St-Tite-des-Caps paroisse et St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière paroisse, comté de Charlevoix, soit une longueur de 8,99 milles.

Sont admis à soumissionner ceux qui ont leur principale place d'affaires au Québec et qui auront réquisitionné les plans et devis à leur nom.

Un versement de \$125,00 non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

Dépôt de soumission exigé: cautionnement de soumission: \$370.000,00 ou chèque certifié: \$185.000,00.

La vente des documents est faite aux adresses suivantes: Service des Contrats, ministère des Transports, 700 est, boul. St-Cyrille (20e), Québec, G1R 4Y3, ou 755 est, Crémazie, Montréal, P.Q. H2M 1L5. La réception des soumissions est faite à 700 est, boul. St-Cyrille (20e), Québec.

Clôture de la réception des soumissions: à 15:00 heures  
le mardi, 19 décembre 1978.  
Le sous-ministre  
Hughes Morrisette

**Travaux publics — Public Works Canada**

**APPEL D'OFFRES**

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'Agent des Finances et de l'Administration, Ministère des Travaux Publics, Chambre 266, 2e étage, Gare Maritime Champlain, Anse-au-Foulon, C.P. 1600, Terminus Postal, Québec G1K 4K2, seront reçues jusqu'à 15.00, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du Bureau de Distribution des plans à l'adresse ci-haut mentionnée, sur versement du dépôt exigible.

**ENTREPRISES**

Appel d'Offres 78Q-181P - Travaux d'infrastructure (accès au site, excavation, fondations et protection) - Centre Fiscal - JONQUIERE, Comté Lapointe, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis aux bureaux des Associations des Constructeurs de Québec et Arvida, aussi au bureau du ministère à Montréal ainsi qu'au bureau de poste de Jonquière, Qué.

Date limite: le mercredi 6 DECEMBRE 1978  
Dépôt: \$50,00  
Renseignements: tél.: (418) 694-3142

Appel d'Offres 78Q-181P - Travaux de toiture, fenestration, maçonnerie et peinture extérieure - Restauration de l'immeuble, 2, rue St-André, QUÉBEC, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis au bureau de l'Association des Constructeurs de Québec, aussi au bureau du ministère à Montréal ainsi qu'au Terminus Postal, 300, rue St-Paul, Québec.

Date limite: le mercredi 6 DECEMBRE 1978  
Dépôt: \$50,00  
Renseignements: tél.: (418) 694-3142

**INSTRUCTIONS**

Le dépôt afférent aux plans et devis doit être sous forme d'un chèque bancaire visé établi à l'ordre du Receveur général du Canada. Il sera remboursé sur retour des documents en bon état dans le mois qui suivra le jour du dépouillement des offres. Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

économie

# Lancement des opérations de la SODEQ Beauce-Appalaches

par Paul-Henri DROUIN

**SAINT-GEORGES** — "Une fois de plus, la Beauce a damé le pion au reste du Québec, en créant la première Société de développement de l'entreprise québécoise qui portera le nom de SODEQ Beauce-Appalaches."

C'est ce qu'a déclaré, hier, le ministre québécois de l'Industrie et du Commerce, M. Rodrigue Tremblay, en procédant au lancement des opérations et à la remise d'un certificat aux dirigeants de la SODEQ Beauce-Appalaches.

La création de la première SODEQ au Québec eut lieu en présence d'une soixantaine d'hommes d'affaires et de représentants d'organismes, lors d'une conférence de presse, tenue hier, à la Villa des Pins, dans la Beauce, sous la présidence de M. Jean-Denis Poulin et auquel participaient les députés de Beauce-Nord et Beauce-Sud, MM.

Adrien Ouellette (PQ) et Fabien Roy (PNP).

C'est ici dans la Beauce, a ajouté Rodrigue Tremblay, "que nous avons le réservoir d'entrepreneurs et d'initiatives économiques qui, s'il n'est pas le plus grand, est sans contredit le meilleur et le plus dynamique".

D'après le ministre de l'Industrie et du Commerce, "on ne sera vraiment maîtres chez nous que lorsqu'on aura accompli la reprise en main de notre économie et nul instrument n'est plus prometteur de succès dans ce double objectif d'une plus grande sécurité et d'une meilleure maîtrise de notre économie que le contrôle de nos épargnes et du financement de nos entreprises".

**Banque régionale**

"C'est pourquoi, dit-il, la création de cette banque de développement régional qu'est SODEQ Beauce-Appalaches est la démonstration con-

crète des gens du milieu d'agir plutôt que de gémir et de faire en sorte que les investissements productifs dont nous avons tant besoin au Québec ne soient point retardés par une absence d'entrepreneurs ou par une absence de capitaux de risque."

Selon le ministre Tremblay "la reprise en main de notre économie ne pourra se faire au Québec que si nous avons la volonté ferme, comme collectivité nationale, de mettre la finance et l'épargne au profit de l'industrialisation et de la création d'emplois".

**Une dizaine**

Au ministère québécois de l'Industrie et du Commerce on prévoit la formation d'une dizaine de SODEQ semblables à celle de Beauce-Appalaches à travers le Québec, au cours des deux prochaines années.

Comme l'a souligné le ministre Rodrigue Tremblay, "ces sociétés qui sont, en pratique, des banques d'affaires régionales, peuvent maintenant

être créées en vertu d'une loi du gouvernement du Québec adoptée le 30 juin 1976".

Leurs investisseurs étant favorisés par une réduction importante d'impôt, les SODEQ auront pour mission de mettre à la disposition des PME manufacturières le capital de risque nécessaire à leur fusion, à leur croissance ou encore à de nouveaux défis de mise en marche.

A la SODEQ Beauce-Appalaches l'on compte 23 requérants et quelque 300 souscripteurs, telles l'Union des caisses populaires, les Caisses d'entraide économique et la Caisse d'établissement.

Tout en rappelant que son ministre demeure le parrain des SODEQ et que ce dernier verrait favorablement les entreprises qui y trouveront aide, le ministre Rodrigue Tremblay a dit reconnaître la vitalité économique exceptionnelle de la Beauce par l'ouverture d'un bureau régional du MIC à Saint-Georges, dès janvier 1979.

## Les administrateurs de Pacific Petroleum appuient la proposition de Petrocan

**CALGARY (PC)** — Le conseil d'administration de la société Pacific Petroleum a fait savoir, hier, qu'il appuyait en bloc la proposition de Petro-Canada d'acquiescer toutes ses actions ordinaires, au prix de \$65.02 pièce.

A l'issue d'une réunion du conseil qui s'est prononcée sur l'acquisition récente faite par Petro-Canada de 48 pour cent des actions de Pacific, le président de cette dernière société, M. Merrill Rasumssen, a délivré un communiqué faisant connaître la réponse du conseil.

Il y est dit que les administrateurs de Pacific acceptent en principe que Petro-Canada, suite à cette acquisition, devienne sans tarder soumettre un prix qui ne soit pas inférieur à celui fait à tous les autres actionnaires de Pacific.

On fait remarquer, cependant, que les administrateurs de Pacific

ne peuvent se faire une opinion définitive sur le sujet avant d'avoir été informés des points précis des intentions de Petro-Canada concernant l'acquisition des actions restantes.

Si Petro-Canada achetait toutes les actions restantes à \$65.02 pièce, le prix payé pour les 48 pour cent détenus par Phillips Petroleum Co., le coût total atteindrait \$1.4 milliard. Il s'agirait de la plus grosse transaction dans l'histoire des sociétés au Canada.

Phillips s'étant départi des intérêts qu'elle avait dans Pacific, MM. William Douce et W. Roberts ont démissionné de leur poste d'administrateur de cette dernière société, hier.

Le président de Petro-Canada, M. Wilbert Hopper, a presque aussitôt été nommé au conseil d'administration de Pacific.

## Le peuplier: une ressource d'avenir

Le Conseil du peuplier du Canada fondé le printemps dernier à Montréal a tenu sa première réunion hier, à l'Institut de recherche scientifique de Sainte-Foy. Le Conseil du peuplier est une association visant à encourager les gens à planter du peuplier et à utiliser son bois.

Il est né de la constatation que la ressource en peuplier du Canada est importante. Dans un proche avenir, elle peut devenir très en demande comme source de fibres, de bois de sciage et d'autres.

Au cours de la réunion, le Québec a fait rapport sur les recherches en cours sur le peuplier, en particulier, dans

le Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie, sous la direction de M. Gilles Vallée, du Centre de recherche forestière du ministère des Terres et Forêts.

L'Ontario a fait de même! Les deux provinces font face dans certaines régions à des pénuries de matières ligneuses. Avec leurs collègues des autres provinces, les membres du Conseil du peuplier ont mis sur pied des comités techniques pour étudier les problèmes dans ce domaine. La diffusion de l'information scientifique a aussi été abordée. Aujourd'hui, le groupe visite des plantations de peuplier dans la région de Villery.

## Céréales

**CHICAGO (AP)** — Hausse des cours des céréales, hier, à la Bourse des denrées de Chicago.

A la clôture des affaires, le soya est inchangé à 8.50 cents à la hausse dans les contrats de novembre cotés \$6.4825 le boisseau; le blé monte de 1.50 à 3.75 cents, décembre \$3.5825; le maïs avance de 0.25 à 1.50 cent, décembre \$2.2650; l'avoine gagne de 0.50 à 2.75 cents, décembre \$1.34.

**WINNIPEG (PC)** — Les cours des grains ont terminé la séance hier sur une note irrégulière, à la Bourse des denrées de Winnipeg.

Le jour précédent, mercredi, le volume des transactions englobait 66,480 tonnes de colza de Vancouver, 53,360 t d'orge, 24,040 t de grain de provende, 15,480 t de lin, 10,360 t de seigle et 9,080 t d'avoine.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MINGAN  
VILLE DE PORT-CARTIER

**DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**USINE DE FILTRATION - CONTRAT #1443820**

Ce projet sera financé par le ministère de l'Expansion économique régionale, la Commission de l'Emploi et de l'Immigration du Canada et l'Office de Planification et de Développement du Québec et mis en oeuvre en collaboration avec le ministère des Affaires municipales du Québec.

Des soumissions scellées, adressées au soussigné, seront reçues à l'Hôtel de Ville de Port-Cartier, Province de Québec, jusqu'à seize heures (16h00) (heure en vigueur) LE MERCREDI 6 DECEMBRE 1978, et seront ouvertes le même jour et au même endroit à seize heures trente (16h30) (heure en vigueur), pour le contrat 1443820.

Concernant la construction d'une usine de filtration (eau potable) d'une capacité de 15,140 m3/jour (4.0 MGUSJ) et des travaux de modifications à la station de pompage existante afin d'intégrer cette dernière au complexe de l'usine de filtration.

Ne seront considérées que les soumissions préparées sur les formules fournies par les Ingénieurs-Conseils LEMIEUX, MORIN, BOURDAGES, DOUCET, SIMARD & ASSOCIES. Les soumissions par télégramme ne seront pas acceptées et les soumissionnaires ne pourront réviser leur soumission par télégramme.

Les documents seront disponibles aux bureaux des Ingénieurs-Conseils LEMIEUX, MORIN, BOURDAGES, DOUCET, SIMARD & ASSOCIES au 325, boulevard Harvey, Jonquière, à partir du 15 novembre 1978, moyennant un dépôt de \$250, par chèque accepté payable à LEMIEUX, MORIN, BOURDAGES, DOUCET, SIMARD & ASSOCIES. Ce montant sera remboursé aux soumissionnaires qui remettront les plans et devis en bon état dans les trente (30) jours suivant la date de réception des soumissions, s'ils ont soumissionné. Pour toutes les copies qui seront fournies à un entrepreneur qui n'aura pas soumissionné, une retenue de cinquante pour cent (50%) du dépôt sera gardée pour couvrir les frais d'impression.

Pour être considérées, les soumissions devront être soumises en quatre (4) copies sur les formules fournies et devront être accompagnées d'un chèque visé, tiré d'une Banque canadienne à charte ou d'une Caisse populaire à l'ordre de la Ville de Port-Cartier, ou d'un cautionnement de soumission égal à dix pour cent (10%) du coût de la soumission.

De plus, l'entrepreneur devra joindre, à son cautionnement ou à son dépôt de garantie, une lettre d'intention d'une Compagnie d'assurance reconnue, garantissant que ladite Compagnie va émettre, au nom du soumissionnaire choisi, un cautionnement d'exécution et un cautionnement visant le paiement de la main-d'oeuvre et des services. Le défaut de joindre ce cautionnement entraînera le rejet de la soumission. Le cautionnement et la lettre d'intention devront être valides pour quatre-vingt dix (90) jours.

Tous les sous-traitants régis ou non devront déposer leur soumission au Bureau des Soumissions Déposées du Québec et se conformer aux règles et procédures dudit Bureau, qui fixera l'heure de clôture de dépôt des soumissions des sous-traitants.

Les soumissions des sous-traitants devront être faites et complétées sur les formules officielles du Bureau des Soumissions Déposées du Québec. Toute soumission devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré d'une Banque canadienne à charte, ou d'une Caisse populaire, à l'ordre de la Ville de Port-Cartier, ou d'un cautionnement de soumission égal à dix pour cent (10%) du coût de la soumission. De plus, le sous-traitant devra joindre, à son cautionnement ou à son dépôt de garantie, une lettre d'intention d'une Compagnie d'assurance reconnue, garantissant que ladite Compagnie va émettre, au nom du soumissionnaire choisi, un cautionnement d'exécution et un cautionnement visant le paiement de la main-d'oeuvre et des services.

Le défaut de joindre ce cautionnement entraînera le rejet de la soumission. Le cautionnement et la lettre d'intention devront être valides pour cent vingt (120) jours.

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant leur principale place d'affaires au Québec.

La Ville de Port-Cartier ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucune obligation et aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaires.

DONNE A PORT-CARTIER, ce neuvième jour de novembre 1978  
VILMOND COUTURE, GREFFIER  
HOTEL DE VILLE  
PORT-CARTIER, P.Q.

# LE SOLEIL et CHRC 80

vous invitent

## À PARTICIPER AU CONCOURS DESTINATION LISBONNE

# LISBONNE PORTUGAL

SUR LES AILES DE

# CP Air

POSTEZ et ECOUTEZ CHRC 80

Courez la chance de vous envoler sur les ailes de CP Air, en participant au concours "DESTINATION LISBONNE". Répondez à la question concours, POSTEZ votre coupon à l'adresse indiquée et ECOUTEZ sur les ondes de CHRC. Les tirages se feront entre 8h00 et 8h15 du lundi au vendredi à l'émission d'André Arthur. Le concours se termine le 23 novembre '78.

Participation de l'Office national du tourisme du Portugal

## GAGNEZ UN VOYAGE DE 4 JOURS À LISBONNE, du 15 au 18 JANVIER '79

- SÉJOUR À L'HÔTEL ESTORIL SOL
  - TOUR DE VILLE ATLANTICA
  - COCKTAIL «MATEUS»
  - SOIRÉE AU CASINO
- Départ de Québec par autobus pour Mirabel

# 100 VOYAGES GRATUITS (50 couples)

Voyage aller-retour par jet CP Air

DANS CE CONCOURS

### Règlements du concours:

1. Vous pouvez participer au concours en remplissant correctement le coupon publié dans Dimanche-Matin, Dimanche Dernière-Heure, T.V. Plus, Le Soleil, Le Quotidien ou un fac-similé, en le postant à l'adresse indiquée (pas de photocopie acceptée).
2. Pour que votre coupon soit accepté, vous devez répondre à la question mentionnée au bas du coupon et la réponse doit être exacte.
3. Les participants du voyage "DESTINATION LISBONNE" s'engagent à se conformer à toutes les modalités et exigences qui leur seront transmises ultérieurement.
4. Les billets remis aux gagnants sont incessibles, non négociables, non admissibles sur un autre vol que le vol CP Air "DESTINATION LISBONNE" du 15 janvier '79 pour l'aller et du 18 janvier '79 pour le retour.
5. Les employés d'Unimédia, CP Air, Dimanche-Matin, Dimanche Dernière-Heure, T.V. Plus, CKVL, Le Soleil, CHRC, Le Quotidien (Chicoutimi), CJP-M-TV, l'Office National du Tourisme du Portugal, ainsi que les membres de leur famille immédiate ne sont pas éligibles à participer à ce concours. De plus, seules les personnes de 18 ans et plus peuvent participer.
6. Les tirages ont lieu du lundi au vendredi, entre 8h00 et 8h15, sur les ondes de CKVL/Montréal, de CHRC/Québec et de CJP-M-TV/Chicoutimi, du 13 octobre au 23 novembre inclusivement.

### Participez à cette promotion:

Dimanche-Matin, Dimanche Dernière-Heure, T.V. Plus, Le Soleil, Le Quotidien (Chicoutimi), CKVL, CHRC, CJP-M-TV.

### DESTINATION LISBONNE

Postez vos coupons chaque semaine à:

Cas Postale 15,800  
Québec, Québec G1K 8A8

NOM \_\_\_\_\_  
ADRESSE \_\_\_\_\_  
VILLE \_\_\_\_\_  
CODE POSTAL \_\_\_\_\_ TÉL. \_\_\_\_\_

QUESTION-CONCOURS: Nommez trois destinations du réseau international de CP Air.\*

1. \_\_\_\_\_  
2. \_\_\_\_\_  
3. \_\_\_\_\_  
\*Un plan complet des destinations est inclus dans ce journal... trouvez-le à chaque semaine, le courrier est conservé pour augmenter vos chances de gagner.

# le québec régional

Thetford-Mines · Plessisville · Mégantic · Baie-Saint

## Projet de loi 90: zonage agricole (3)

■ En raison de l'intérêt particulier suscité dans les diverses régions du Québec, LE SOLEIL a décidé, à titre de service public, de publier les principaux extraits du projet de loi no 90 intitulé "Loi sur la protection du territoire agricole", déposé la semaine dernière à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Agriculture, M. Jean Garon. La publication de ce projet de loi commencée mercredi, se terminera aujourd'hui.

92. Toute poursuite relative à une infraction à la présente loi peut être intentée par le procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

93. Toutes les amendes perçues sont versées au fonds consolidé du revenu.

94. Les poursuites en vertu de la présente section sont intentées conformément à la Loi des poursuites sommaires.

### SECTION VIII

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

95. Aucun recours ne peut être exercé contre le gouvernement, la commission, une corporation municipale ou un de leurs membres ou fonctionnaires, du seul fait qu'un lot est compris dans une région agricole désignée, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole ou en a été exclu, ou du seul fait qu'une autorisation ou un permis a été accordé ou refusé en vertu de la présente loi.

96. Le gouvernement peut, par avis écrit à la commission, soustraire une affaire à sa juridiction.

Lorsque le gouvernement se prévaut des pouvoirs qui lui sont conférés au présent article, le secrétaire de la commission doit lui remettre une copie du dossier et aviser par écrit les intéressés que l'affaire a été soustraite à la juridiction de la commission. Le gouvernement est alors saisi de l'affaire avec les mêmes pouvoirs que la commission.

La décision du gouvernement est

déposée au greffe de la commission. Celle-ci en avise par écrit les intéressés.

97. Malgré toute loi générale ou spéciale, lorsqu'une demande de permis ou d'autorisation prévue aux sections II et IV de la Loi sur les biens culturels (1972, chapitre 19) ou à la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une région agricole désignée, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, ce permis ou cette autorisation ne peut être accordé à moins que la commission n'ait préalablement autorisé l'utilisation demandée à une autre fin que l'agriculture.

98. La présente loi prévaut sur toute disposition incompatible d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté, à une corporation municipale ou à une corporation de comté.

Elle prévaut également sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement, d'un plan directeur ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

99. Les enquêteurs ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui leur sont conférées par la présente loi ou de toute autre loi dont l'administration est confiée à la commission.

100. Lorsqu'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel a été construit postérieurement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, en vertu de la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) ou

de ses règlements, permettant l'établissement ou l'agrandissement d'une exploitation de production animale, le propriétaire ou l'occupant de ce bâtiment ne peut porter plainte ou agir en justice pour demander des dommages-intérêts ou pour empêcher l'exploitation ou le développement de cette ferme en raison de sa proximité ou des odeurs ou bruits qu'elle dégage, si le détenteur du certificat s'est établi ou a agrandi son exploitation en respectant les conditions et les distances énoncées au certificat et au règlement en vigueur lors de son émission.

A l'égard d'une ferme d'élevage d'animaux établie ou agrandie avant que la Loi de la qualité de l'environnement ne soit en vigueur et ne lui soit applicable, le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel construit postérieurement à l'établissement d'une exploitation de production animale ne peut porter plainte ou agir en justice de quelque façon pour demander des dommages-intérêts ou pour empêcher l'exploitation ou le développement de cette ferme en raison de sa proximité ou des odeurs ou bruits qu'elle dégage.

Lorsqu'une région agricole désignée est établie en vertu de la présente loi, les dispositions du présent article ne s'y appliquent qu'à l'égard des exploitations de production animale situées dans l'aire retenue pour fins de contrôle ou dans la zone agricole.

### SECTION IX

#### DRÔITS ACQUIS

101. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, louer et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables à ce lot.

102. Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon de l'utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser en friche la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'un an à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables sur un lot.

103. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, étendre la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101.

Cette superficie peut être portée à

un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. Elle peut être portée à un hectare si il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

104. Un lot peut faire l'objet d'une aliénation, d'un lotissement et d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission, dans la mesure où il avait déjà été acquis pour une fin d'utilité publique par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme public ou une personne habilitée à exproprier au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Il en va de même d'un lot préalablement cédé ou loué en vertu des articles 23 et 30 de la Loi des terres et forêts (Statuts refondus, 1964, chapitre 92) et d'un lot préalablement acquis à même un fonds industriel établi en vertu de la Loi sur les fonds industriels (Statuts refondus, 1964, chapitre 175).

105. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, louer et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, devient adjacent à un chemin public ou les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi.

Le droit reconnu par le premier alinéa porte sur une superficie maximale d'un demi-hectare dans le cas où le lot doit être utilisé à des fins résidentielles. Il porte sur une superficie maximale d'un hectare ou de cinq fois l'aire occupée par les bâtiments, selon la moindre de ces deux superficies, dans le cas où le lot doit être utilisé à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

Ce droit ne s'étend pas toutefois aux parties du lot situées à plus de 60 mètres de l'emprise du chemin public dans le cas d'une utilisation résidentielle, non plus qu'à celles situées à plus de 120 mètres de cette emprise dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle.

### SECTION X

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

106. La Loi sur l'évaluation foncière (1971, chapitre 50) est modifiée par l'insertion, après l'article 21, du suivant:

" 21a. Lorsqu'une ferme est comprise dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre 1) ou de la Loi no 90, le ministre de l'Agriculture rembourse à son propriétaire ou à son

occupant, s'il est un producteur agricole au sens de la Loi des producteurs agricoles (1972, chapitre 37), une somme additionnelle de trente pour cent des taxes foncières municipales et scolaires.

Dans une région agricole désignée établie conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole, lorsqu'une ferme n'est pas comprise dans la zone agricole ou en est exclue à compter du second exercice financier municipal ou scolaire qui suit l'entrée en vigueur du décret de zone agricole ou l'exclusion, selon le cas, sur la partie non incluse:

i) le maximum d'imposition prévu par le premier alinéa de l'article 21 ne s'applique plus, et

ii) le maximum de la valeur imposable prévu par le premier alinéa de l'article 21 est respectivement de cent cinquante, cinq cents, mille et deux mille dollars pour les première, deuxième, troisième et quatrième années qui suivent, et ne s'applique plus pour la cinquième année.

Lorsqu'une ferme est exclue de la zone agricole, sauf en raison d'une

expropriation, celui qui est tenu d'en payer les taxes doit rembourser, s'il y a lieu:

i) à la corporation municipale et à la commission scolaire l'excédent des taxes foncières qui auraient dû être payés sur la partie exclue, pour les exercices financiers pendant lesquels la ferme était incluse à la zone agricole, jusqu'à concurrence des dix derniers exercices financiers municipaux et scolaires depuis l'établissement de la zone agricole;

ii) au ministre de l'Agriculture, les sommes payées par lui en vertu de la présente loi jusqu'à concurrence des dix derniers exercices financiers municipaux et scolaires depuis l'établissement de la zone agricole.

115. Le ministre est responsable de l'application de la présente loi.

116. La présente loi a effet depuis le 9 novembre 1978.

117. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

FIN

## Préséance sur d'autres lois

L'adoption du projet de loi sur la protection du territoire agricole aura pour effet de modifier sept autres lois pour les subordonner aux nouvelles exigences de la loi 90 en matière d'utilisation du territoire.

La loi sur l'évaluation foncière sera modifiée pour permettre aux agriculteurs dont la ferme est située dans une zone agricole désignée de bénéficier d'un remboursement plus important de leurs taxes foncières.

La loi de la Régie de l'électricité et du gaz, la loi de la Régie des services publics, la loi des Mines, la loi des Biens culturels, la loi de la Qualité de

l'environnement et la loi sur les Réserves écologiques seront également modifiées, afin de prévoir une double intervention des ministres concernés ou l'intervention de la Commission sur la protection du territoire agricole lorsqu'un projet de construction ou de réaffectation de sol est prévu ou décrété sous l'empire de l'une ou l'autre de ces lois, dans le territoire agricole désigné par la loi 90.

Ces dispositions visent évidemment à éviter les conflits de juridictions entre ministères, dans l'application de la loi sur la protection du territoire agricole.

**Invitation de Téléglobe Canada No. 188S appel d'offres d'achat tours de transmission et huttes situées à Yamachiche et Drummondville, Québec.**

**Lot. No. 1** Tours de transmission: (2 unités) avec hutte

A—Yamachiche: 280 pieds de hauteur, actif no. 11207

B—Drummondville: 310 pieds de hauteur, actif no. T6554

Lesdits articles étant installés, ils devront être démontés par et aux frais du Soumissionnaire.

Les visites auront lieu du lundi, 20 novembre, au vendredi, 24 novembre 1978, sur rendez-vous auprès de la Section du Contrôle des inventaires au (514) 281-5509 ou (514) 281-7880.

Toutes les offres d'achat devront être soumises par écrit, au plus tard le premier (1er) décembre 1978, avant 10 heures, en utilisant les formules d'Appel d'offres d'achat, disponibles aux stations de Yamachiche et de Drummondville.

Cet appel d'offres d'achat est lancé sous réserve de vente antérieure ou de retrait, en tout ou en partie, des biens par Téléglobe Canada.

Teleglobe Canada

**APPEL D'OFFRES MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX DE CAP-ROUGE DOMAINE DES SOEURS - PHASE I PROJET D'ÉGOUTS, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE PROJET NO. M02-78-79**

Des soumissions seront reçues par la Municipalité de St-Félix de Cap-Rouge pour l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie sur environ 8400 pieds linéaires de rues.

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles au bureau des ingénieurs-conseils, Les Consultants B.P.R., 3333, boul. Hamel, Québec, moyennant un dépôt de cinquante (\$50) dollars entièrement remboursable à ceux qui auront présenté une soumission conforme et retourné les documents au plus tard quinze (15) jours après l'ouverture des soumissions.

Les soumissions devront être accompagnées des documents suivants:

1. Bon de garantie de dix pour cent (10%) du montant de la soumission;
2. Autorisation de signer au nom de la compagnie;
3. Lettre d'intention d'une compagnie d'assurance reconnue, s'engageant à fournir les documents suivants lors de la signature du contrat ou lors de l'acceptation finale des travaux, selon le cas:
  - i) garantie d'exécution de 50% du prix de la soumission;
  - ii) garantie de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux de 50% du prix de la soumission;
  - iii) garantie d'entretien de 10% du montant de l'estimation finale, pour une période de deux (2) ans.

Les soumissions seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité, 4473, rue St-Félix, Cap-Rouge, Québec, avant 16:00 heures, heure locale, jeudi le 7 décembre 1978. Elles seront ouvertes au bureau du secrétaire-trésorier immédiatement après l'heure limite. La municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Laurent Bombardier  
Secrétaire-trésorier

**CORPORATION MUNICIPALE STE-BRIGITTE DE LAVAL**  
Ste-Brigitte de Laval  
Comté Montmorency, Qué.

#### APPELS D'OFFRES

Des soumissions par enveloppe cachetée, portant la mention "SOUMISSION POUR CAMION" seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier, 357, av. Ste-Brigitte, Ste-Brigitte de Laval, comté de Montmorency, G0A 3K0, jusqu'à 17 heures le 4 décembre 1978, pour être ouvertes le même jour à 20 heures au même endroit.

Tous les intéressés pourront obtenir une copie du devis de soumission par la poste ou au bureau du secrétaire-trésorier à l'adresse précitée. Le conseil ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions produites, et ce conseil ne sera pas responsable d'aucune réclamation, ou d'aucune dépense faite en rapport avec la demande de soumissions. Donné à Ste-Brigitte de Laval, ce 14 novembre 1978.

Jacques Vallée  
Sec.-trés.

**AVIS DEUXIEME PUBLICATION DEMANDE DE TRANSFERT DE PERMIS**

Prenez avis que le requérant-vendeur Emile-Henri Tremblay, domicilié à 578, Route 138, Rague-neau, Cte Saguenay, s'adressera à la Commission des Transports du Québec pour obtenir la permission de transférer le permis no. Q-500092-D-006 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 09 à M. Herman Gagné, 113, 4e Avenue, C.P. 663, Chutes-Aux-Outardes.

Tout intéressé peut s'opposer à la présente demande de transfert en s'adressant à la Commission des Transports du Québec dans les cinq (5) jours de la troisième parution de cet avis.

FORTIN, ROY, RAMSAY & ASSOCIES,  
Procureurs des requérants.

#### 2e PUBLICATION

Prenez avis que Madame Yvonne G. Giguère, C.P. 302, Avenue du Palais, St-Joseph de Beauce, s'adressera à la Commission des Transports du Québec pour obtenir l'autorisation de transférer le permis d'autobus No 1721-A Dossier: Q-000-331-1-A, de Madame Yvonne G. Giguère à Monsieur Gérard Doyon de St-Joseph, Beauce.

Tout intéressé peut s'opposer à la présente demande dans les cinq (5) jours de la troisième publication dans ce journal à la Commission des Transports du Québec, 585, boul. Charest est, Qué., G1K 7W5.

#### FAITES-LE CE SOIR...

Vous avez jusqu'à 19h30 pour composer 647-3333 et vous abonner au journal

LE SOLEIL

Travaux publics Canada / Public Works Canada

#### APPEL D'OFFRES

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'Agent des Finances et de l'Administration, ministère des Travaux Publics, Chambre 266, 2e étage, Gare Maritime Champlain, Anse-au-Foulon, C.P. 1600, Terminus Postal, Québec G1K 4K2, seront reçues jusqu'à 15:00, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du Bureau de Distribution des plans à l'adresse ci-haut mentionnée.

#### ENTREPRISES

Appel d'Offres 78Q-176P - Aménagement intérieur - Immeuble du Gouvernement du Canada - AMQUI, Comté Matane, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis aux bureaux des Associations des Constructeurs de Québec et Rimouski, aussi au bureau du ministère à Rimouski ainsi qu'au bureau de poste de Amqui, Qué.

Date limite le mercredi 29 NOVEMBRE 1978  
Dépôt: aucun  
Renseignements: tél.: (418) 694-3142

#### INSTRUCTIONS

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

## SCHL

Société centrale d'hypothèques et de logement and Housing Corporation / Central Mortgage and Housing Corporation

#### SOUSSION

SERVICE D'ENTRETIEN DES PROPRIETES

PLOMBIER  
MENUISIER  
ELECTRICIEN  
BRIQUETEUR  
CALFEUTRAGE

DIVERS ENSEMBLES  
D'HABITATION

REGION DU QUEBEC

Des soumissions scellées indiquant clairement leur contenu et adressées au soussigné seront reçues jusqu'à QUATORZE (14) HEURES H.N.E., LE JEUDI 7 DECEMBRE 1978.

Les formules de soumission requises peuvent être obtenues au Bureau de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, 2875, boul. Laurier, C.P. 70, Québec 10, Ste-Foy, téléphone 651-2310, local 251.

Un dépôt de sécurité tel que décrit dans les documents de la soumission est requis et sera retenu jusqu'à l'expiration du présent contrat.

Le plus bas soumissionnaire ou tout autre ne sera pas nécessairement accepté.

LE GERANT,  
SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT  
2875, boul. Laurier, Ste-Foy, Québec 10. G1V 4C8

Le 1er avril prochain

# Salaire minimum pour le stagiaire handicapé

par Paul-Henri DROUIN

**SAINT-GEORGES** — La trentaine de stagiaires handicapés qui occupent des emplois différents à la filiale de l'Atelier de réadaptation au travail de Beauce Inc. (ARTB), à Saint-Georges, semblent satisfaits de leur sort.

C'est ce qu'a pu constater LE SOLEIL, à l'inauguration d'un nouvel atelier de travail pour les stagiaires handicapés, à Ville Saint-Georges de Beauce, par le député péquiste M. Maurice Martel, adjoint parlementaire du ministre des Affaires sociales, M. Denis Lazure, qui, à la dernière minute, n'a pu venir en Beauce.

Pour la circonstance, l'adjoint parlementaire Maurice Martel était accompagné de Me Paul Laflamme, président du conseil d'administration de l'ARTB, de Saint-Joseph, de M. André Spénard, directeur général de l'ARTB, de Saint-Joseph, ainsi que de nombreux invités de la région de Saint-Georges de Beauce.

Ce qui a semblé plaire aux stagiaires de l'atelier de Saint-Georges, c'est que dans son message, M. André Spénard fit part qu'au plus tard le 1er avril 1979, le stagiaire handicapé aurait droit au salaire minimum.

Quoique la plupart des stagiaires handicapés à la filiale de l'ARTB de Saint-Georges de Beauce, ne connaissent pas les unités de mesures, on a pu se rendre compte que les travaux qu'ils ont à accomplir sont bien exécutés, que ce soit sur la toupe, la raboteuse, les machines sur pied, la scie à ruban ou à la chambre à peinture.

Ouvert depuis décembre 1976, l'atelier de l'ARTB de Saint-Georges de Beauce occupe depuis très peu de temps par bail de location de 10 ans avec option d'achat, un nouveau local de 9,500 pieds carrés de surface, dans l'un des édifices de M. Hervé Pomerleau, au parc industriel de Ville Saint-Georges.

Actuellement, l'on compte 35 stagiaires à l'atelier de Saint-Georges, dont 10 stagiaires par contrat de service, et la capacité prévue à cet atelier est de 50 stagiaires, a mentionné André Spénard.

On y fabrique différents articles tels que des cadres, des plateaux supports, des ruchettes, des chasses-abeilles (triangulaires), des garde-reine pour abeilles, des gabarits à cirer, des planches de répartition et autres.

Pour l'exécution de ces travaux à l'atelier de Saint-Georges, M. Martin Morissette est l'instructeur menuisier-charpentier responsable du module et Mlle Lyse Bélanger est instructrice en couture industrielle.

Aussi, pour l'année scolaire 1978-79, M. Larry Lacrouz a été désigné par la Commission scolaire régionale Chaudière pour agir comme technicien en éducation spécialisée.



MM. Paul LAFLAMME, Maurice MARTEL et André SPENARD.

## L'élevage du vison, une industrie qui se développe, dans Charlevoix

par Denis GAUTHIER

(Collaboration spéciale)

**CLERMONT** — Au cours des prochains mois, la Coopérative agricole de Charlevoix pourra bénéficier des services d'un expert dans l'élevage du vison.

Le projet, évalué à \$60,000, sera entièrement défrayé par le gouvernement fédéral. Il permettra aux éleveurs de la région d'acquiescer une formation plus complète sur l'animal, en plus de recevoir des conseils techniques, susceptibles d'améliorer la qualité de leur cheptel.

L'élevage du vison est relativement nouveau dans Charlevoix. Il y a un peu plus de 2 ans, le gouvernement du Québec suggéra à certains cultivateurs de se lancer dans cette ligne. Un programme fut mis sur pied et 13 cultivateurs s'y sont montrés intéressés.

Les éleveurs font appel à la coopérative agricole pour la préparation des repas. Ce système de cuisine communautaire emploie 3 personnes à plein temps. Elles sont chargées de préparer les repas, à base de poisson, de poulet et de mouton, avant de les livrer quotidiennement aux éleveurs.

Le troupeau des éleveurs charlevoixiens se situe aux environs de 12,000 bêtes. On ne peut encore juger de sa rentabilité, puisque les éleveurs cherchent à l'augmenter, en conservant les meilleurs éléments reproducteurs. Dès cet automne, on voudrait atteindre le cap des 7,000 femelles, soit, en moyenne, 600 femelles par éleveur.

La femelle du vison met bas, une fois par année, à quelques petits. La moyenne idéale pour un éleveur se situerait aux environs de 3,5 petits par femelle. Le printemps dernier, les résultats ont été quelque peu en deçà de cette moyenne. Nés en mars, on abat les visons 8 mois plus tard. Leur poids se

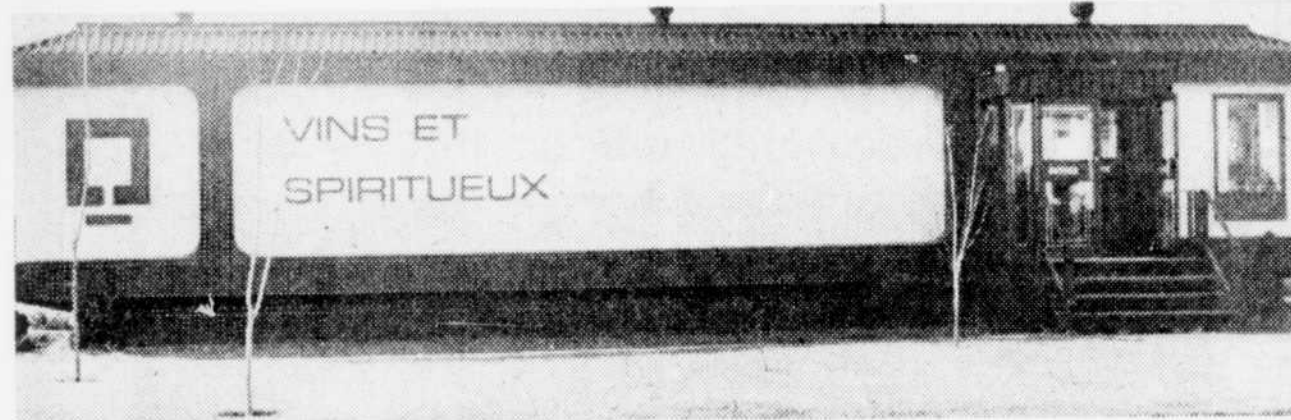
situe alors aux environs de 3 livres. La chair du vison n'est pas comestible.

Un vison reproducteur pourrait être conservé environ 8 ans. Pour ce qui est de la femelle, on ne franchit que rarement le cap des 6 ans.

Les visons sont vendus à l'encan, à Montréal, par l'entremise de la coopérative. A venir jusqu'à maintenant, le marché s'est avéré satisfaisant, quoique les éleveurs aient tenté de conserver les visons de première qualité pour la reproduction. On estime qu'il sera à la hausse lorsque l'on aura atteint la qualité de cheptel désirée.

Mis en place depuis 2 ans seulement, l'élevage du vison dans Charlevoix devrait atteindre son seuil de la rentabilité l'an prochain.

A partir de programme, comme celui offert par le gouvernement fédéral, on espère que cette industrie pourra atteindre ses objectifs.



C'est dans une maison mobile que la Société des alcools du Québec a aménagé une mini-succursale à Saint-Marc-des-Carières. Stationné sur un terrain de la municipalité, ce libre-service est spécialement aménagé, et offre 600 variétés à la clientèle.

## Déficit prévu de \$39,000 aux Jeux d'été du Québec

par Paul-Henri DROUIN

du bureau du Soleil

**SAINT-JOSEPH** — Le budget des prochains Jeux d'été du Québec, qui se dérouleront à Ville Saint-Georges de Beauce, du 8 au 19 août 1979, est évalué à \$654,000 alors que les revenus escomptés sont de l'ordre de \$615,000, ce qui laisse entrevoir un déficit d'opération de \$39,000.

C'est ce qu'a fait savoir hier, le comité organisateur des Jeux d'été du Québec 1979, par l'entremise de M. Jacques Petit, directeur du secteur des communications, lors d'une conférence de presse tenue à Lac-Étchemin.

D'après ce qui ressort des estimations budgétaires et approuvées par le conseil d'administration des Jeux d'été du Québec 1979, dont le président est M. Roger Dutil, le coût du service aux participants serait de \$200,000 et celui de l'administration générale de \$137,400.

Les autres dépenses prévues se répartissent comme suit: activités sportives, \$54,600; activités culturelles, \$20,000; services généraux et aménagements de sites, \$97,000; service information, \$27,000; accueil, \$28,000; promotion, \$34,000; sécurité, \$15,000; médical, \$10,000; protocole, \$15,000 et activités spéciales, \$16,000.

Quant aux revenus, ils ont été estimés de la façon suivante: Société des Jeux du Québec \$315,000; programme fédéral Canada Travail \$50,000; promotions diverses \$180,000 et autres sources dont le dévouement est à venir \$70,000.

### Bénévoles

M. Jacques Petit a de plus annoncé que le nombre de bénévoles requis pour la tenue des Jeux d'été du Québec 1979 varient entre 1,200 et 1,500 personnes.

Le rôle qu'auront à jouer ces bénévoles, a souligné M. Petit, consiste à exécuter le travail planifié par le responsable ou l'un de ses adjoints à l'intérieur d'une équipe de travail et selon les cédules prévues.

On a aussi appris que le directeur général des Jeux d'été du Québec 1979, M. Robert Dutil, a pris les dispositions nécessaires pour que, d'ici le 30 novembre au plus tard, tous les directeurs de secteurs soient officiellement nommés et dûment en fonction.

Sur un total de 13 directeurs de secteurs, il n'y a jusqu'ici que trois directeurs de secteurs qui sont en place, soit: Jacques Doyon, programmation sportive, Gilles Gravel, télécommunications et Jacques Petit, communi-

### La mascotte

Il ne reste plus que 14 jours pour participer au concours "La Mascotte", en vue de se donner un représentant officiel aux Jeux d'été du Québec 1979.

Comme l'a rappelé Jacques Petit, ce concours est ouvert à tous les résidents des régions de Beauce, de Dorchester et de Frontenac.

Il s'agit uniquement d'un dessin ou d'un nom ou encore des deux à la fois. Aucune limite n'est fixée quant au nombre d'envois par personne, mais la principale condition à respecter est d'accompagner chacun d'eux d'un bref texte ne dépassant pas deux pages et donnant la signification du croquis ou du nom proposé.

Egalement, ce dessin devra être exécuté sur une feuille format 8 1/2 sur 11 et la limite de réception a été fixée au jeudi 30 novembre prochain, à l'adresse suivante:

C.O.J.Q.

Concours Mascotte

C.P. 700

St-Georges Est, Beauce

GSY 2C7

## Appel d'offres

Gouvernement du Québec

Les ministères ne s'engagent à accepter aucune des soumissions, même la plus basse.

### Ministère de l'Agriculture

Projets de développement financés par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada et l'Office de planification et de développement du Québec et mis en oeuvre par le ministère de l'Agriculture du Québec.

**Projet 3928-104-789** — Exécution de travaux de drainage dans les Affluents "A", "AA" et branche Olivier du Fuisseau St-Thomas, en la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Joliette. Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 10 (Laurentides-Est), soit les comtés municipaux de Berthier, Joliette, L'Assomption et Montcalm, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$3,000.

**Projet 2222-105-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Grand Tronc et branches, en les municipalités des paroisses de Saint-Edouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Cyprien, comté de Napierville. Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 18 (Richelieu), soit les comtés municipaux d'Iberville, Napierville, Laprairie et Saint-Jean, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$8,000.

**Projet 3789-106-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Boyon-Gervais, en les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Bernard-de-Lacolle, comté de Saint-Jean. Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 18 (Richelieu), soit les comtés municipaux d'Iberville, Napierville, Laprairie et Saint-Jean, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$3,000.

**Projet 8832 et 15099-107-789** — Exécution de travaux de drainage dans deux tributaires de la Rivière aux Brochets: la Décharge Callaghan et le cours d'eau Boffin, en la municipalité du canton Stanbridge, comté de Missisquoi. Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 17 (Brome-Missisquoi), soit les comtés municipaux de Brome, Missisquoi et Shefford, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2,000.

**Projet 2853-108-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Lebel et Rivière Lapointe, en la municipalité de la paroisse de Saint-Arsène, comté de Brome-Loup. Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 1 (Allegany), soit les comtés municipaux de Bouchéville, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Temiscouata, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2,000.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 1 (Allegany), soit les comtés municipaux de Bouchéville, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Temiscouata, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2,000.

Les documents de soumission sont obtenus de la direction du Génie du ministère de l'Agriculture, Place de Ville no 2, 4e étage, 1020 route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 3V9, tél. 643-2450. Un versement de \$10, sous forme de CHEQUE VISÉ ou de mandat, non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour obtenir les plans, devis et formules de soumission d'un projet.

**Clôture de l'appel d'offres:** 14 h 30 (h.n.e.), bureau du directeur du Génie, Place de Ville no 2, 4e étage, Sainte-Foy. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement et immédiatement après l'heure de la clôture de l'appel d'offres. **le jeudi, 30 novembre 1978** Ferdinand Ouellet Sous-ministre

**Ministère de l'Agriculture** **Projet 10601-109-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Chemin du Rang Theriault, en la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-d'Yamaska, comté de Yamaska. Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 9 (Yamaska — Saint-François — Bois-Francs), soit les comtés municipaux d'Arthabaska, Bagot, Nicolet, Drummond, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Yamaska, et qui auront requis les plans et devis à leur nom. **Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2,000.

Les documents de soumission sont obtenus de la direction du Génie du ministère de l'Agriculture, Place de Ville no 2, 4e étage, 1020 route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 3V9, tél. 643-2450. Un versement de \$10, sous forme de CHEQUE VISÉ ou de mandat, non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour obtenir les plans, devis et formules de soumission d'un projet.

**Clôture de l'appel d'offres:** 14 h 30 (h.n.e.), bureau du directeur du Génie, Place de Ville no 2, 4e étage, Sainte-Foy. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement et immédiatement après l'heure de la clôture de l'appel d'offres. **le jeudi, 30 novembre 1978.** Ferdinand Ouellet Sous-ministre

**Service général des Achats**

**Projet 8701** — Composition et impression de 10 numéros du «Journal du travail 1979»

**8702** — 713 tonnes métriques d'engrais chimiques

**8705** — 2300 fauteuils à piètements métalliques

**Clôture des soumissions:** 30 novembre 1978 à 15:00 heures

**8695** — 8 camionnettes cabine régulière P.T.C. 5000 lb (4 x 2)

**8696** — 2 remorques pour transport d'animaux longueur 45'

**8697** — 3200 écrans d'insonorisation 3500 pattes métalliques Québec

**8698** — 10000 chemises d'uniforme Montréal

**8699** — 357 réfrigérateur domestiques 14 pi. cu. 133 cuisinières domestiques 24 po. 224 cuisinières domestiques 30 po. Différents endroits

**Clôture des soumissions:** 1er décembre 1978 à 15:00 heures

**8693** — 6 automobiles berline police 1 automobile régulière familiale Québec

Sont admis à soumissionner les détenteurs d'une franchise officielle d'un manufacturier d'automobiles ayant leur place d'affaires dans le Québec métropolitain Rive Nord seulement.

**Clôture de la soumission:** 8 décembre 1978 à 15:00 heures

**8706** — location et entretien de 25 milliards d'octets (tourne-disques d'informatique) répartis sur une période de deux ans. Québec et Montréal

Une réunion d'information sera tenue au Service général des Achats le 27 novembre 1978 à 14:00 heures au 1155, Claire-Fontaine, Québec au 4e étage.

**Clôture de la soumission:** 14 décembre 1978 à 15:00 heures

Les conditions de ces appels d'offres sont contenues dans des documents disponibles à l'endroit suivant: Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Bureau des Appels d'offres, 1155 rue Claire-Fontaine, 4e étage, Québec, Qué. G1R 4X8, tél.: (418) 643-5438

Toute personne désirant assister à l'ouverture des soumissions doit se présenter à l'adresse susmentionnée à l'heure et à la date indiquées. **Le directeur général** Gaston Ouimet

**Ministère des Transports** **Projet 320-0118-8** — Terrassement et gravelage sur une section de la route 138, dans les municipalités de St-Tite-des-Caps paroisse et St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière paroisse, comté de Charlevoix, soit une longueur de 8,99 miles.

Sont admis à soumissionner ceux qui ont leur principale place d'affaires au Québec et qui auront requis les plans et devis à leur nom. Un versement de \$125,00 non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet. **Dépôt de soumission exigé:** cautionnement de soumission: \$370,000,00 ou chèque certifié: \$185,000,00

La vente des documents est faite aux adresses suivantes: Service des Contrats, ministère des Transports, 700 est, boul. St-Cyrille (20e), Québec, G1R 4Y3, ou 255 est, Crémazie, Montréal, P.Q., H2M 1L5. La réception des soumissions, est faite à 700 est, boul. St-Cyrille (20e), Québec. **Clôture de la réception des soumissions a:** 15:00 heures **le mardi, 19 décembre 1978.** Le sous-ministre Hugues Morissette

**Travaux publics Canada / Public Works Canada**

### APPEL D'OFFRES

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'Agent des Finances et de l'Administration, Ministère des Travaux Publics, Chambre 266, 2e étage, Gare Maritime Champlain, Anse-au-Foulon, C.P. 1600, Terminus Postal, Québec G1K 4K2, seront reçues jusqu'à 15:00, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du Bureau de Distribution des plans à l'adresse ci-haut mentionnée, sur versement du dépôt exigible.

**ENTREPRISES**

Appel d'Offres 78Q-181P - Travaux d'infrastructure (accès au site, excavation, fondations et protection) - Centre Fiscal - JONQUIERE, Comté Lapointe, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis aux bureaux des Associations des Constructeurs de Québec et Arvida, aussi au bureau du ministère à Montréal ainsi qu'au bureau de poste de Jonquière, Qué.

Date limite: **le mercredi 6 DECEMBRE 1978**  
 Dépôt: \$50,00  
 Renseignements: tél.: (418) 694-3142

Appel d'Offres 78Q-180P - Travaux de toiture, fenestration, maçonnerie et peinture extérieure - Restauration de l'immeuble, 2, rue St-André, QUEBEC, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis au bureau de l'Association des Constructeurs de Québec, aussi au bureau du ministère à Montréal ainsi qu'au Terminus Postal, 300, rue St-Paul, Québec.

Date limite: **le mercredi 6 DECEMBRE 1978**  
 Dépôt: \$50,00  
 Renseignements: tél.: (418) 694-3142

**INSTRUCTIONS**

Le dépôt afférent aux plans et devis doit être sous forme d'un chèque bancaire visé établi à l'ordre du Receveur général du Canada. Il sera remboursé sur retour des documents en bon état dans le mois qui suivra le jour du dépouillement des offres.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

# la rive sud Lévis · Saint-Romuald · Lauzon · Beaumont · Saint-Vallier · Saint-Michel · Saint-

## Projet de loi 90: zonage agricole (3)

■ En raison de l'intérêt particulier suscité dans les diverses régions du Québec, LE SOLEIL a décidé, à titre de service public, de publier les principaux extraits du projet de loi no 90 intitulé "Loi sur la protection du territoire agricole", déposé la semaine dernière à l'Assemblée nationale par le ministre de l'Agriculture, M. Jean Garon. La publication de ce projet de loi commencée mercredi, se terminera aujourd'hui.

92. Toute poursuite relative à une infraction à la présente loi peut être intentée par le procureur général ou par toute personne qu'il autorise généralement ou spécialement à cette fin.

93. Toutes les amendes perçues sont versées au fonds consolidé du revenu.

94. Les poursuites en vertu de la présente section sont intentées conformément à la Loi des poursuites sommaires.

### SECTION VIII

#### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

95. Aucun recours ne peut être exercé contre le gouvernement, la commission, une corporation municipale ou un de leurs membres ou fonctionnaires, du seul fait qu'un lot est compris dans une région agricole désignée, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole ou en a été exclu, ou du seul fait qu'une autorisation ou un permis a été accordé ou refusé en vertu de la présente loi.

96. Le gouvernement peut, par avis écrit à la commission, soustraire une affaire à sa juridiction.

Lorsque le gouvernement se prévaut des pouvoirs qui lui sont conférés au présent article, le secrétaire de la commission doit lui remettre une copie du dossier et aviser par écrit les intéressés que l'affaire a été soustraite à la juridiction de la commission. Le gouvernement est alors saisi de l'affaire avec les mêmes pouvoirs que la commission.

La décision du gouvernement est

déposée au greffe de la commission. Celle-ci en avise par écrit les intéressés.

97. Malgré toute loi générale ou spéciale, lorsqu'une demande de permis ou d'autorisation prévue aux sections II et IV de la Loi sur les biens culturels (1972, chapitre 19) ou à la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation sur un lot situé dans une région agricole désignée, dans une aire retenue pour fins de contrôle ou dans une zone agricole, ce permis ou cette autorisation ne peut être accordé à moins que la commission n'ait préalablement autorisé l'utilisation demandée à une autre fin que l'agriculture.

98. La présente loi prévaut sur toute disposition inconciliable d'une loi générale ou spéciale applicable à une communauté, à une corporation municipale ou à une corporation de comté.

Elle prévaut également sur toute disposition incompatible d'un schéma d'aménagement, d'un plan directeur ou d'un règlement de zonage, de lotissement ou de construction.

99. Les enquêteurs ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice des fonctions qui leur sont conférées par la présente loi ou de toute autre loi dont l'administration est confiée à la commission.

100. Lorsqu'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel a été construit postérieurement à la délivrance d'un certificat d'autorisation, en vertu de la Loi de la qualité de l'environnement (1972, chapitre 49) ou

de ses règlements, permettant l'établissement ou l'agrandissement d'une exploitation de production animale, le propriétaire ou l'occupant de ce bâtiment ne peut porter plainte ou agir en justice pour demander des dommages-intérêts ou pour empêcher l'exploitation ou le développement de cette ferme en raison de sa proximité ou des odeurs ou bruits qu'elle dégage, si le détenteur du certificat s'est établi ou a agrandi son exploitation en respectant les conditions et les distances énoncées au certificat et au règlement en vigueur lors de son émission.

A l'égard d'une ferme d'élevage d'animaux établie ou agrandie avant que la Loi de la qualité de l'environnement ne soit en vigueur et ne lui soit applicable, le propriétaire ou l'occupant d'un bâtiment résidentiel, commercial, industriel ou institutionnel construit postérieurement à l'établissement d'une exploitation de production animale ne peut porter plainte ou agir en justice de quelque façon pour demander des dommages-intérêts ou pour empêcher l'exploitation ou le développement de cette ferme en raison de sa proximité ou des odeurs ou bruits qu'elle dégage.

Lorsqu'une région agricole désignée est établie en vertu de la présente loi, les dispositions du présent article ne s'appliquent qu'à l'égard des exploitations de production animale situées dans l'aire retenue pour fins de contrôle ou dans la zone agricole.

### SECTION IX

#### DROITS ACQUIS

101. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée, une aire retenue pour fins de contrôle ou une zone agricole, dans la mesure où ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot qui était utilisée à une fin autre que l'agriculture ou pour laquelle un permis d'utilisation à une fin autre que l'agriculture avait déjà été délivré lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables à ce lot.

102. Le droit reconnu par l'article 101 subsiste malgré l'interruption ou l'abandon de l'utilisation autre que l'agriculture. Il est toutefois éteint par le fait de laisser en friche la superficie sur laquelle il porte pendant plus d'un an à compter du moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger l'autorisation de la commission ont été rendues applicables sur un lot.

103. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, étendre la superficie d'un lot sur laquelle porte un droit reconnu par l'article 101.

Cette superficie peut être portée à

un demi-hectare si, au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission y ont été rendues applicables, ce lot était utilisé ou faisait déjà l'objet d'un permis d'utilisation à des fins résidentielles. Elle peut être portée à un hectare s'il s'agissait d'une utilisation ou d'un permis d'utilisation à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

104. Un lot peut faire l'objet d'une aliénation, d'un lotissement et d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture, sans l'autorisation de la commission, dans la mesure où il avait déjà été acquis pour une fin d'utilité publique par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme public ou une personne habilitée à exproprier au moment où les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission ont été rendues applicables sur ce lot.

Il en va de même d'un lot préalablement cédé ou loué en vertu des articles 23 et 30 de la Loi des terres et forêts (Statuts refondus, 1964, chapitre 92) et d'un lot préalablement acquis à même un fonds industriel établi en vertu de la Loi sur les fonds industriels (Statuts refondus, 1964, chapitre 175).

105. Une personne peut, sans l'autorisation de la commission, aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot qui, après la date à laquelle les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la commission lui ont été rendues applicables, devient adjacent à un chemin public ou les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal adopté avant cette date et approuvé conformément à la loi.

Le droit reconnu par le premier alinéa porte sur une superficie maximale d'un demi-hectare dans le cas où le lot doit être utilisé à des fins résidentielles. Il porte sur une superficie maximale d'un hectare ou de cinq fois l'aire occupée par les bâtiments, selon la moindre de ces deux superficies, dans le cas où le lot doit être utilisé à des fins commerciales, industrielles ou institutionnelles.

Ce droit ne s'étend pas toutefois aux parties du lot situées à plus de 60 mètres de l'emprise du chemin public dans le cas d'une utilisation résidentielle, non plus qu'à celles situées à plus de 120 mètres de cette emprise dans le cas d'une utilisation commerciale, industrielle ou institutionnelle.

### SECTION X

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

106. La Loi sur l'évaluation foncière (1971, chapitre 50) est modifiée par l'insertion, après l'article 21, du suivant:

" 21a. Lorsqu'une ferme est comprise dans une zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire agricole (1978, chapitre insérer ici le numéro de chapitre du projet de loi no 90), le ministre de l'Agriculture rembourse à son propriétaire ou à son

occupant, s'il est un producteur agricole au sens de la Loi des producteurs agricoles (1972, chapitre 37), une somme additionnelle de trente pour cent des taxes foncières municipales et scolaires.

Dans une région agricole désignée établie conformément à la Loi sur la protection du territoire agricole, lorsqu'une ferme n'est pas comprise dans la zone agricole ou en est exclue à compter du second exercice financier municipal ou scolaire qui suit l'entrée en vigueur du décret de zone agricole ou l'exclusion, selon le cas, sur la partie non incluse:

i) le maximum d'imposition prévu par le premier alinéa de l'article 21 ne s'applique plus, et

ii) le maximum de la valeur imposable prévu par le premier alinéa de l'article 21 est respectivement de cent cinquante, cinq cents, mille et deux mille dollars pour les première, deuxième, troisième et quatrième années qui suivent, et ne s'applique plus pour la cinquième année.

Lorsqu'une ferme est exclue de la zone agricole, sauf en raison d'une

expropriation, celui qui est tenu d'en payer les taxes doit rembourser, s'il y a lieu:

i) à la corporation municipale et à la commission scolaire l'excédent des taxes foncières qui auraient dû être payées sur la partie exclue, pour les exercices financiers pendant lesquels la ferme était incluse à la zone agricole, jusqu'à concurrence des dix derniers exercices financiers municipaux et scolaires depuis l'établissement de la zone agricole;

ii) au ministre de l'Agriculture, les sommes payées par lui en vertu de la présente loi jusqu'à concurrence des dix derniers exercices financiers municipaux et scolaires depuis l'établissement de la zone agricole.

115. Le ministre est responsable de l'application de la présente loi.

116. La présente loi a effet depuis le 9 novembre 1978.

117. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.

FIN



Un geste visant à empêcher le morcellement des terres.

## Préséance sur d'autres lois

L'adoption du projet de loi sur la protection du territoire agricole aura pour effet de modifier sept autres lois pour les subordonner aux nouvelles exigences de la loi 90 en matière d'utilisation du territoire.

La loi sur l'évaluation foncière sera modifiée pour permettre aux agriculteurs dont la ferme est située dans une zone agricole désignée de bénéficier d'un remboursement plus important de leurs taxes foncières.

La loi de la Régie de l'électricité et du gaz, la loi de la Régie des services publics, la loi des Mines, la loi des Biens culturels, la loi de la Qualité de

l'environnement et la loi sur les Réserves écologiques seront également modifiées, afin de prévoir une double intervention des ministres concernés ou l'intervention de la Commission sur la protection du territoire agricole lorsqu'un projet de construction ou de réaffectation de sol est prévu ou décrété sous l'empire de l'une ou l'autre de ces lois, dans le territoire agricole désigné par la loi 90.

Ces dispositions visent évidemment à éviter les conflits de juridictions entre ministères, dans l'application de la loi sur la protection du territoire agricole.

**Invitation de Téléglobe Canada No. 188S appel d'offres d'achat tours de transmission et huttes situées à Yamachiche et Drummondville, Québec.**

**Lot. No. 1** Tours de transmission: (2 unités) avec hutte

A—Yamachiche: 280 pieds de hauteur, actif no. 11207

B—Drummondville: 310 pieds de hauteur, actif no. T6554

Lesdits articles étant installés, ils devront être démontés par et aux frais du Soumissionnaire.

Les visites auront lieu du lundi, 20 novembre, au vendredi, 24 novembre 1978, sur rendez-vous auprès de la Section du Contrôle des inventaires au (514) 281-5509 ou (514) 281-7880.

Toutes les offres d'achat devront être soumises par écrit, au plus tard le premier (1er) décembre 1978, avant 10 heures, en utilisant les formules d'Appel d'offres d'achat disponibles aux stations de Yamachiche et de Drummondville.

Cet appel d'offres d'achat est lancé sous réserve de vente antérieure ou de retrait, en tout ou en partie, des biens par Téléglobe Canada.



**APPEL D'OFFRES MUNICIPALITÉ DE ST-FÉLIX DE CAP-ROUGE DOMAINE DES SOEURS - PROJET D'ÉGOUTS, D'AQUEDUC ET DE VOIRIE PROJET NO. M02-78-79**

Des soumissions seront reçues par la Municipalité de St-Félix de Cap-Rouge pour l'exécution de travaux d'égouts, d'aqueduc et de voirie sur environ 8,400 pieds linéaires de rues.

Les documents nécessaires à la soumission sont disponibles au bureau des ingénieurs-conseils, Les Consultants B.P.R., 3333, boul. Hamel, Québec, moyennant un dépôt de cinquante (\$50) dollars entièrement remboursable à ceux qui auront présenté une soumission conforme et retourné les documents au plus tard quinze (15) jours après l'ouverture des soumissions.

Les soumissions devront être accompagnées des documents suivants:

1. Bon de garantie de dix pour cent (10%) du montant de la soumission;
2. Autorisation de signer au nom de la compagnie;
3. Lettre d'intention d'une compagnie d'assurance reconnue, s'engageant à fournir les documents suivants lors de la signature du contrat ou lors de l'acceptation finale des travaux, selon le cas:

- i) garantie d'exécution de 50% du prix de la soumission;
- ii) garantie de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux de 50% du prix de la soumission;
- iii) garantie d'entretien de 10% du montant de l'estimation finale, pour une période de deux (2) ans.

Les soumissions seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier de la municipalité, 4473, rue St-Félix, Cap-Rouge, Québec, avant 16:00 heures, heure locale, jeudi le 7 décembre 1978. Elles seront ouvertes au bureau du secrétaire-trésorier immédiatement après l'heure limite. La municipalité se réserve le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions qui lui seront présentées et de n'en courir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subies par les soumissionnaires à la suite de telles décisions.

Laurent Bombardier Secrétaire-trésorier

**CORPORATION MUNICIPALE STE-BRIGITTE DE LAVAL Ste-Brigitte de Laval Comté Montmorency, Qué.**

#### APPELS D'OFFRES

Des soumissions par enveloppe cachetée, portant la mention "SOUSMISSION POUR CAMION" seront reçues au bureau du secrétaire-trésorier, 357, av. Ste-Brigitte, Ste-Brigitte de Laval, comté de Montmorency, G0A 3K0, jusqu'à 17 heures le 4 décembre 1978, pour être ouvertes le même jour à 20 heures au même endroit.

Tous les intéressés pourront obtenir une copie du devis de soumission par la poste ou au bureau du secrétaire-trésorier à l'adresse précitée. Le conseil ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni la plus basse, ni aucune des soumissions produites, et ce conseil ne sera pas responsable d'aucune réclamation, ou d'aucune dépense faite en rapport avec la demande de soumissions. Donnée à Ste-Brigitte de Laval, ce 14 novembre 1978.

Jacques Vallée Sec.-trés.

**AVIS DEUXIEME PUBLICATION DEMANDE DE TRANSFERT DE PERMIS**

Prenez avis que le requérant-vendeur Emile-Henri Tremblay, domicilié à 578, Route 138, Bagueneau, Cte Saguenay, s'adressera à la Commission des Transports du Québec pour obtenir la permission de transférer le permis no. Q. 500092-D-006 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 09 à M. Herman Gagne, 113, 4e Avenue, C.P. 663, Chutes-Aux-Outardes.

Tout intéressé peut s'opposer à la présente demande de transfert en s'adressant à la Commission des Transports du Québec dans les cinq (5) jours de la troisième parution de cet avis.

FORTIN, ROY, RAMSAY & ASSOCIES, Procureurs des requérants.

**2e PUBLICATION**  
Prenez avis que Madame Yvonne Giguère, C.P. 302, Avenue du Palais, St-Joseph de Beauce, s'adressera à la Commission des Transports du Québec pour obtenir l'autorisation de transférer le permis d'autobus No 1721-A Dossier, Q. 000-331-1-A, de Madame Yvonne Giguère à Monsieur Gerard Doyon de St-Joseph, Beauce.  
Tout intéressé peut s'opposer à la présente demande dans les cinq (5) jours de la troisième publication dans ce journal à  
Commission des Transports du Québec, 585, boul. Charest est, Qué., G1K 7W3.

#### FAITES-LE CE SOIR...

Vous avez jusqu'à 19h30 pour composer **647-3333** et vous abonner au journal

**LE SOLEIL**

**SCHL** Société centrale d'hypothèques et de logement and Central Mortgage and Housing Corporation

### SOUSSION SERVICE D'ENTRETIEN DES PROPRIETES

PLOMBIER  
MENUISIER  
ELECTRICIEN  
BRIQUETEUR  
CALFEUTRAGE

DIVERS ENSEMBLES D'HABITATION  
REGION DU QUEBEC

Des soumissions scellées indiquant clairement leur contenu et adressées au soussigné seront reçues jusqu'à QUATORZE (14) HEURES H.N.E., LE JEUDI 7 DECEMBRE 1978.

Les formules de soumission requises peuvent être obtenues au Bureau de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, 2875, boul. Laurier, C.P. 70, Québec 10, Ste-Foy, téléphone 651-2310, local 251.

Un dépôt de sécurité tel que décrit dans les documents de la soumission est requis et sera retenu jusqu'à l'expiration du présent contrat.

Le plus bas soumissionnaire ou tout autre ne sera pas nécessairement accepté.

LE GERANT, SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT 2875, boul. Laurier, Ste-Foy, Québec 10, G1V 4C8

Travaux publics Canada / Public Works Canada

### APPEL D'OFFRES

DES SOUSMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'Agent des Finances et de l'Administration, ministère des Travaux Publics, Chambre 266, 2e étage, Gare Maritime Champlain, Anse-au-Foulon, C.P. 1600, Terminus Postal, Québec G1K 4K2, seront reçues jusqu'à 15.00, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du Bureau de Distribution des plans à l'adresse ci-haut mentionnée.

#### ENTREPRISES

Appel d'Offres 78Q-176P - Aménagement intérieur - Immeuble du Gouvernement du Canada - AMQUI, Comté Matane, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis aux bureaux des Associations des Constructeurs de Québec et Rimouski, aussi au bureau du ministère à Rimouski ainsi qu'au bureau de poste de Amqui, Qué.

Date limite: le mercredi 29 NOVEMBRE 1978  
Dépôt: aucun  
Renseignements: tél.: (418) 694-3142

#### INSTRUCTIONS

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Charles · Saint-Nicolas · Montmagny · Bernières · La Pocatière · Saint-Etienne · Saint-David · Saint-Rédempteur ·

Le président Michel Côté

# Le Rassemblement des citoyens de Montmagny en train de faire la preuve de sa vivacité



M. Michel COTE

par Réal LABERGE

**MONTMAGNY** — S'il lui reste beaucoup de travail de consolidation à faire avant de dissiper toute inquiétude, le Rassemblement des citoyens de Montmagny (RCM), un an après sa formation, est en bonne voie de relever le défi du scepticisme local sur ses chances d'existence à long terme.

C'est l'opinion qu'a exprimée au SOLEIL le président du RCM, M. Michel Côté, en remarquant que la tenue d'un 2e congrès de l'organisme, demain, est une réponse partielle "aux doutes de nos concitoyens".

Selon M. Côté, l'année 1979 deviendra un point tournant des possibilités d'action et d'intervention qui s'offrent au RCM, avec l'avènement de la télévision communautaire, à Montmagny.

Le regroupement de démocratisation de l'administration municipale aura tout particulièrement à déterminer quelles devront être ses priorités premières. M. Côté a souligné à ce sujet qu'il y aura lieu de mettre l'accent sur l'information, autant sur celle émanant du conseil municipal que du RCM lui-même, ainsi que sur un choix à faire entre les initiatives de l'organisme et les besoins réels de la population de Montmagny.

Un an après

Un an après sa fondation, le 7 octobre 1977, suite à des réunions préliminaires d'une trentaine de citoyens de Montmagny préoccupés d'une participation active à l'administration municipale, le RCM a-t-il respecté ses engagements?

Pour répondre à cette question, son président Michel Côté a brossé un tableau comparatif des gestes posés par le RCM et le programme électoral qu'il s'est engagé à réaliser, au cours des quatre années de mandat du conseil municipal actuel, et qui a contribué à l'élection de cinq de ses candidats, à l'élection municipale du 6 novembre 1977.

Au domaine de l'information, M. Côté a souligné au SOLEIL que le RCM a des rencontres d'information pour sensibiliser la population à certaines questions comme le budget municipal, l'institution municipale, l'environnement agricole et la sécurité publique.

## Maire suppléant

**LAUZON** — Le conseiller municipal Roland Bernier a été désigné maire suppléant au conseil de ville de Lauzon pour la période allant jusqu'à la fin de février prochain. M. Bernier fut également délégué par ce conseil pour représenter la ville de Lauzon sur le comité intermunicipal de gestion des déchets. Le maire, M. Jean-Marc Lessard, représente aussi ce conseil sur le même comité.

En vue de favoriser la transparence de l'administration municipale, le RCM a par ailleurs formé un comité sur la démocratisation de la vie municipale, qui a présenté au conseil un rapport présentement à l'étude par les édiles municipaux.

## Banque de terrains

Un autre comité du RCM jugé très important, c'est celui qui a eu pour tâche d'étudier l'établissement d'une banque de terrains, particulièrement destinée à prévenir la spéculation foncière. A la suite de la présentation d'un rapport du comité, le conseil municipal a logé une demande en ce sens auprès des autorités gouvernementales concernées. M. Côté a signalé que le projet a également été inclus au programme des dépenses d'immobilisations municipales, pour les années 1979-1980 et 1981.

Par ailleurs, l'équipe du RCM a reconnu dans les faits la valeur des commissions et comités municipaux, avec la remise sur pied de l'Office municipal d'habitation, la formation d'un comité de gestion, d'un comité de

la toponymie, et dans quelques semaines, d'un comité sur l'environnement.

D'autre part, les représentants du RCM ont également démontré leur intérêt aux secteurs industriel et commercial de Montmagny, par une aide financière au Conseil économique local, l'appui technique et financier apporté à un regroupement de marchands ayant pour but d'augmenter les aires de stationnement au centre-ville, par leur appui à l'organisation d'un sommet économique local, ainsi que par la réalisation d'un projet d'aménagement de la rivière, qui a été inclus au plan d'investissement municipal triennal. Ce qui s'ajoute à une demande de subvention pour une piste cyclable, et un projet de marche

## Qualité de la vie

Au domaine de la qualité de la vie, le président du RCM a fait part d'un premier pas accompli avec la campagne d'embellissement de 1978. Une autre étape viendra en 1979 avec l'amorce du projet d'aménagement de la rivière, qui a été inclus au plan d'investissement municipal triennal. Ce qui s'ajoute à une demande de subvention pour une piste cyclable, et un projet de marche

maracher avec la Société d'agriculture.

Au secteur de la sécurité publique, M. Côté a fait état du règlement des différends avec les policiers-pompiers, ainsi que du réaménagement du poste de la sûreté municipale.

En ce qui concerne le développement domiciliaire, les représentants du RCM prévoient une planification du développement domiciliaire, par voie d'une mise à jour du plan directeur d'urbanisme.

Enfin, en vue d'une meilleure planification des loisirs, les représentants du RCM ont autorisé une étude sur le "Schéma de développement des loisirs à Montmagny". La première phase, consistant dans l'inventaire des ressources, est chose faite, et la seconde est commencée, depuis la mi-octobre.

Le président du RCM a également fait part qu'il s'interroge personnellement sur le concept de parti politique municipal, en ce qui a trait à cet organisme, ainsi que sur les résultats concrets du militantisme des membres, et aussi sur la pertinence et les objectifs de certains comités du mouvement et de son fonctionnement interne.

## En congrès demain pour faire le point

**MONTMAGNY (R.L.)** — Un an après sa fondation, le Rassemblement des citoyens de Montmagny (RCM) fera le point sur les objectifs que s'était alors fixés cet organisme de démocratisation municipale regroupant plus de 500 membres, à l'occasion d'un 2e congrès qui se déroulera demain, à l'école polyvalente Casault, de Montmagny.

Le président du RCM, M. Michel Côté, a précisé au SOLEIL que ces importantes assises comporteront notamment cinq ateliers de travail.

En fonction des préoccupations principales du regroupement des citoyens, les congressistes seront ainsi invités à étudier l'aménagement du territoire, la sécurité publique, les affaires économiques, la démocratisation de la vie municipale et les orientations prioritaires à donner au RCM.

L'assemblée générale débutera à 9h et comportera entre autres les rapports annuels d'activités du conseil d'administration, du conseil exécutif et du "caucus" des conseillers municipaux.

L'après-midi sera consacrée aux rapports des ateliers, aux délibérations sur des modifications aux règlements, à l'élection des administrateurs, ainsi qu'au dévoilement des résultats de la campagne de financement et de recrutement.

## Affaires économiques

Le comité des Affaires économiques soulèvera notamment la question de sa recommandation d'adhésion au Conseil économique de Montmagny, une demande que les administrateurs de cet organisme au budget de \$60.000 ont refusé.

On fera également rapport sur un sondage, qui n'a suscité que peu de réponses et qui s'informait auprès des

organismes socio-économiques de Montmagny sur leur intérêt à l'organisation d'un sommet économique local.

Par ailleurs, l'assemblée générale du RCM pourra être appelée à se prononcer sur l'avenir du caucus des conseillers élus sous l'étiquette du RCM, sinon sur l'existence même de ce comité. Accaparés par les tâches nombreuses de l'administration municipale, les cinq conseillers du caucus n'ont eu que deux réunions avec le conseil d'administration du RCM, alors que les règlements prévoient la présentation d'un rapport à la suite de chaque assemblée mensuelle régulière.

Les délibérations de cet atelier de travail comporteront entre autres une analyse du programme triennal d'investissement en dépenses de capital de la municipalité ainsi que du travail de préparation des prévisions budgétaires.

## Aménagement du territoire

Au domaine de l'aménagement du territoire, il y aura notamment l'examen de la priorité accordée au projet d'une banque de terrains.

Les préoccupations suivantes seront encore soumises à l'approbation des congressistes du RCM, soit en agriculture: la protection des zones agricoles et la formation d'un marché maraîcher; pour l'habitation: la banque de terrains pour contrer la spéculation foncière, la restauration des résidences et l'amélioration des quartiers et l'étude des nouvelles formes d'habitations comme l'habitation coopérative; en urbanisme: la mise à jour du plan directeur, les changements à apporter au règlement de zonage, l'aménagement des parcs et des espaces verts, l'aménagement de la rivière.

# Déficit prévu de \$39,000 aux Jeux du Québec d'été

par Paul-Henri DROUIN

du bureau du Soleil

**SAINT-JOSEPH** — Le budget des prochains Jeux d'été du Québec, qui se dérouleront à Ville Saint-Georges de Beauce, du 8 au 19 août 1979, est évalué à \$654.000 alors que les revenus escomptés sont de l'ordre de \$615.000, ce qui laisse entrevoir un déficit d'opération de \$39.000.

C'est ce qui a fait savoir hier, le comité organisateur des Jeux d'été du Québec 1979, par l'entremise de M. Jacques Petit, directeur du secteur des communications, lors d'une conférence de presse tenue à Lac-Échemin.

D'après ce qui ressort des estimations budgétaires et approuvées par le conseil d'administration des Jeux d'été du Québec 1979, dont le président est M. Roger Dutil, le coût du service aux participants serait de \$200.000 et celui de l'administration générale de \$137.400.

Les autres dépenses prévues se répartissent comme suit: activités sportives, \$54.600; activités culturelles, \$20.000; services généraux et aménagements de sites, \$97.000; service information, \$27.000; accueil, \$28.000; promotion, \$34.000; sécurité, \$15.000; médical, \$10.000; protocole, \$15.000 et activités spéciales, \$16.000.

Quant aux revenus, ils ont été estimés de la façon suivante: Société des Jeux du Québec \$315.000; programme fédéral Canada Travail \$50.000; promotions diverses \$180.000 et autres sources dont le dévoilement est à venir \$70.000.

## Bénévoles

M. Jacques Petit a de plus annoncé que le nombre de bénévoles requis pour la tenue des Jeux d'été du Québec 1979 varierait entre 1.200 et 1.500 personnes.

Le rôle qu'auront à jouer ces bénévoles, a souligné M. Petit, consiste à exécuter le travail planifié par le responsable ou l'un de ses adjoints à l'intérieur d'une équipe de travail et selon les échelles prévues.

On a aussi appris que le directeur général des Jeux d'été du Québec 1979, M. Robert Dutil, a pris les dispositions nécessaires pour que, d'ici le 30 novembre au plus tard, tous les directeurs de secteurs soient officiellement nommés et dûment en fonction.

Sur un total de 13 directeurs de secteurs, il n'y a jusqu'ici que trois directeurs de secteurs qui sont en place, soit: Jacques Doyon, programmation sportive, Gilles Gravel, télécommunications et Jacques Petit, communications.

## La mascotte

Il ne reste plus que 14 jours pour participer au concours "La Mascotte" en vue de se donner un représentant officiel aux Jeux d'été du Québec 1979.

Comme l'a rappelé Jacques Petit, ce concours est ouvert à tous les résidents des régions de Beauce, de Dorchester et de Frontenac.

Il s'agit uniquement d'un dessin ou d'un nom ou encore des deux à la fois. Aucune Limite n'est fixée quant au nombre d'envois par personne, mais la principale condition à respecter est d'accompagner chacun d'eux d'un bref texte ne dépassant pas deux pages et donnant la signification du croquis ou du nom proposé.

Egalement, ce dessin devra être exécuté sur une feuille format 8 1/2 sur 11 et la limite de réception a été fixée au jeudi 30 novembre prochain, à l'adresse suivante:

C.O.J.Q.  
Concours Mascotte  
C.P. 700  
St-Georges Est, Beauce  
GSY 2C7

Travaux publics  
Canada

Public Works  
Canada

## APPEL D'OFFRES

DES SOUMISSIONS CACHETÉES, visant les entreprises ou services énumérés ci-après, adressées à l'Agent des Finances et de l'Administration, Ministère des Travaux Publics, Chambre 266, 2e étage, Gare Maritime Champlain, Anse-au-Foulon, C.P. 1600, Terminus Postal, Québec G1K 4K2, seront reçues jusqu'à 15.00, à la date limite déterminée. On peut se procurer les documents de soumission par l'entremise du Bureau de Distribution des plans à l'adresse ci-haut mentionnée, sur versement du dépôt exigible.

### ENTREPRISES

Appel d'Offres 78Q-181P - Travaux d'infrastructure (accès au site, excavation, fondations et protection) - Centre Fiscal - JONQUIERE, Comté Lapointe, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis aux bureaux des Associations des Constructeurs de Québec et Anvida, aussi au bureau du ministère à Montréal ainsi qu'au bureau de poste de Jonquièrre, Qué.

Date limite: le mercredi 6 DECEMBRE 1978  
Dépôt: \$50.00  
Renseignements: tél.: (418) 694-3142

Appel d'Offres 78Q-180P - Travaux de toiture, fenestration, maçonnerie et peinture extérieure - Restauration de l'immeuble, 2, rue St-André, QUÉBEC, Qué.

On peut aussi consulter les plans et devis au bureau de l'Association des Constructeurs de Québec, aussi au bureau du ministère à Montréal ainsi qu'au Terminus Postal, 300, rue St-Paul, Québec.

Date limite: le mercredi 6 DECEMBRE 1978  
Dépôt: \$50.00  
Renseignements: tél.: (418) 694-3142

### INSTRUCTIONS

Le dépôt afférent aux plans et devis doit être sous forme d'un chèque bancaire visé établi à l'ordre du Receveur général du Canada. Il sera remboursé sur retour des documents en bon état dans le mois qui suivra le jour du dépouillement des offres.

Le Ministère ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

Gouvernement  
du Québec

## Appel d'offres

Les ministères ne s'engagent à accepter aucune des soumissions, même la plus basse.

### Ministère de l'Agriculture

Projets de développement financés par le ministère de l'Expansion économique régionale du Canada et l'Office de planification et de développement du Québec et mis en oeuvre par le ministère de l'Agriculture du Québec.

**Projet 3928-104-789** — Exécution de travaux de drainage dans les Affluents «A», «AA» et branche Olivier du Ruisseau St-Thomas, en la municipalité de la paroisse de Saint-Thomas, comté de Joliette.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 10 (Laurentides-Est), soit les comités municipaux de Berthier, Joliette, L'Assomption et Montcalm, et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

**Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

**Projet 2222-105-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Grand Tronc et branches, en les municipalités des paroisses de Saint-Edouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et Saint-Cyprien, comté de Naperville.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 18 (Richelieu), soit les comités municipaux d'Iberville, Naperville, Laprairie et Saint-Jean, et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

**Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$8.000.

**Projet 3789-106-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Boyce-Gervais, en les municipalités des paroisses de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Saint-Bernard-de-Lacolle, comté de Saint-Jean.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 18 (Richelieu), soit les comités municipaux d'Iberville, Naperville, Laprairie et Saint-Jean, et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

**Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$3.000.

**Projet 8832 et 15099-107-789** — Exécution de travaux de drainage dans deux tributaires de la Rivière aux Brochets: la Décharge Callaghan et le cours d'eau Boffin, en la municipalité du canton Stanbridge, comté de Missisquoi.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 17 (Brome-Missisquoi), soit les comités municipaux de Brome, Missisquoi et Shefford, et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

**Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

**Projet 2853-108-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Lebel et branche Lapointe, en la municipalité de la paroisse de Saint-Arsène, comté de Rivière-du-Loup.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 1 (Allouez), soit les comités municipaux de Bellechasse, Kamouraska, L'Islet, Montmagny, Rivière-du-Loup et Temiscouata, et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

**Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

Les documents de soumission sont obtenus de la direction du Génie du ministère de l'Agriculture, Place de Ville no 2, 4e étage, 1020 route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 3V9, tél. 643-2450.

Un versement de \$10 sous forme de CHÈQUE VISÉ ou de mandat, non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour obtenir les plans, devis et formulaires de soumission d'un projet.

**Clôture de l'appel d'offres:** 14 h 30 (h.n.e.) bureau du directeur du Génie, Place de Ville no 2, 4e étage, Sainte-Foy. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement et immédiatement après l'heure de la clôture de l'appel d'offres.

le jeudi, 30 novembre 1978  
Ferdinand Ouellet  
Sous-ministre

### Ministère de l'Agriculture

**Projet 10601-109-789** — Exécution de travaux de drainage dans le cours d'eau Chemin du Rang Thibault, en la municipalité de la paroisse de Saint-Michel-de-Yamaska, comté de Yamaska.

Sont admis à soumissionner les entrepreneurs ayant leur établissement principal dans la région no 9 (Yamaska — Saint-François — Bois-Francs), soit les comités municipaux d'Arthabaska, Bagot, Nicolet, Drummond, Richelieu, Saint-Hyacinthe et Yamaska, et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

**Garantie de soumission:** un chèque visé à l'ordre du ministre des Finances ou un cautionnement de soumission au montant de \$2.000.

Les documents de soumission sont obtenus de la direction du Génie du ministère de l'Agriculture, Place de Ville no 2, 4e étage, 1020 route de l'Église, Sainte-Foy, G1V 3V9, tél. 643-2450.

Un versement de \$10 sous forme de CHÈQUE VISÉ ou de mandat, non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour obtenir les plans, devis et formulaires de soumission d'un projet.

**Clôture de l'appel d'offres:** 14 h 30 (h.n.e.) bureau du directeur du Génie, Place de Ville no 2, 4e étage, Sainte-Foy. L'ouverture des soumissions aura lieu publiquement et immédiatement après l'heure de la clôture de l'appel d'offres.

le jeudi, 30 novembre 1978.  
Ferdinand Ouellet  
Sous-ministre

### Service général des Achats

Projet	Description	Livraison
8701	Composition et impression de 10 numéros du «Journal du travail 1979» d'offres.	Différents endroits au Québec
8702	713 tonnes métriques d'engrais chimiques	Différents endroits Québec
8705	2300 fauteuils à piètements métalliques	Québec
<b>Clôture des soumissions:</b> 30 novembre 1978 à 15:00 heures		
8695	8 camionnettes cabine régulière P.T.C. 5000 lb (4 x 2) 1 camion chassis-cabine P.T.C. 10.000 lb (4 x 2)	Québec
8696	2 remorques pour transport d'animaux longueur 45'	Québec

8697	3200 écrans d'insonorisation 3500 pattes métalliques	Québec Montréal
8698	10000 chemises d'uniforme	
8699	357 réfrigérateurs domestiques 14 pi. cu. 133 cuisinières domestiques 24 po. 224 cuisinières domestiques 30 po.	Différents endroits
<b>Clôture des soumissions:</b> 1er décembre 1978 à 15:00 heures		
8693	6 automobiles berline police 1 automobile régionale familiale	Québec
Sont admis à soumissionner les détenteurs d'une franchise officielle d'un manufacturier d'automobiles ayant leur place d'affaires dans le Québec métropolitain Rive Nord seulement.		
<b>Clôture de la soumission:</b> 8 décembre 1978 à 15:00 heures		
8706	location et entretien de 25 milliards d'octets (tours-disques d'informatique) répartis sur une période de deux ans. Une réunion d'information sera tenue au Service général des Achats le 27 novembre 1978 à 14:00 heures au 1155, Claire-Fontaine, Québec au 4e étage.	Québec et Montréal
<b>Clôture de la soumission:</b> 14 décembre 1978 à 15:00 heures		

Les conditions de ces appels d'offres sont contenues dans des documents disponibles à l'endroit suivant:

Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement,  
Bureau des Appels d'offres,  
1155 rue Claire-Fontaine, 4e étage, Québec, Qué. G1R 4X8,  
tél.: (418) 643-5438

Toute personne désirant assister à l'ouverture des soumissions doit se présenter à l'adresse susmentionnée à l'heure et à la date indiquées.

**Le directeur général**  
Gaston Ouellet

### Ministère des Transports

**Projet 320-0118-8** — Terrassement et gravillage sur une section de la route 138, dans les municipalités de St-Tite-des-Caps paroisse et St-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière paroisse, comté de Charlevoix, soit une longueur de 8,99 milles.

Sont admis à soumissionner ceux qui ont leur principale place d'affaires au Québec et qui auront requis les plans et devis à leur nom.

Un versement de \$125.00 non remboursable, à l'ordre du ministre des Finances, est requis pour l'obtention des plans et devis du projet.

**Dépôt de soumission exigé:** cautionnement de soumission: \$370.000.00 ou chèque certifié: \$185.000.00

La vente des documents est faite aux adresses suivantes: Service des Contrats, ministère des Transports, 700 est, boul. St-Cyrille (20e), Québec, G1R 4Y9, ou 255 est, Crémazie, Montréal, P.Q. H2M 1L5. La réception des soumissions est faite à 700 est, boul. St-Cyrille (20e), Québec.

**Clôture de la réception des soumissions à:**  
15:00 heures  
le mardi, 19 décembre 1978.  
Le sous-ministre  
Hughes Morrisette